



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice clos le 30 septembre 2017



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

MUSÉE GRÉVIN SA

I.	Rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2017	4
1.	Activité et résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé	4
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé ; faits marquants de l'exercice	4
1.2	Organisation de la Société	5
1.3	Analyse des résultats de la Société	5
1.4	Information sur la décomposition des dettes fournisseurs par échéance	7
1.5	Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé	8
1.6	Facteurs de risques	8
2.	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	8
3.	Dépenses fiscalement non déductibles	9
4.	Recherche et développement	9
5.	Gouvernement d'entreprise	9
5.1	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société autre que Musée Grévin SA, par les mandataires sociaux (Article L.225-102-1 al.3 du Code de commerce)	9
5.2	Rémunération des mandataires sociaux	10
6.	Capital de la Société	18
6.1	Capital de la Société au 30 septembre 2017	18
6.2	Evolution du capital de la Société	18
6.3	Achat d'actions en vue de la régularisation des cours	18
6.4	Participation des salariés au capital social	18
6.5	Délégations en matière d'augmentation de capital	18
7.	RSE- aspects sociaux, environnementaux & sociétaux liés aux activités de la Société	18
7.1	Informations sur les aspects sociaux	19
7.2	Informations sur les aspects environnementaux	24
7.3	Informations sur les aspects sociétaux	25
7.4	Rapport d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales	27
8.	Politique de dividendes	30
8.1	Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les trois derniers exercices	30
8.2	Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat	30
9.	Autres informations	30
9.1	Filiales et participations	30
9.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	30
9.3	Informations sur le cours de bourse	31
9.4	Opérations sur titres visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier	31
9.5	Conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce	31

10	Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 – comptes & annexes	32
	Annexe au rapport annuel de gestion.....	33
	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	33
II.	Comptes annuels et annexes de l'exercice clos le 30 septembre 2017	34
2.1	Comptes annuels et Annexe aux comptes annuels	34
2.2	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	49
2.3	Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	53
III.	Contrôle interne	56
1.	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	56
2.	Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration.....	64
IV.	Autres informations.....	66
	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'options de souscription ou d'achat d'actions et sur les opérations d'attribution gratuite d'actions	66
V.	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	67
VI.	Informations publiées ou rendues publiques depuis le 1^{er} janvier 2017	68
VII.	Attestation de la personne responsable du Rapport Financier Annuel	69

I - RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1-1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé ; faits marquants de l'exercice

- **Des nouveaux personnages français et étrangers ainsi que des présentations originales**

Les personnalités ayant fait leur entrée au Musée Grévin au cours de l'exercice 2016/2017 sont :

- l'humoriste et acteur français Kev Adams ;
- le journaliste et animateur Nikos Aliagas ;
- le président américain Donald Trump ;
- le chanteur français Kenji Girac ;
- le musicien et chanteur britannique Mick Jaeger ;
- le pianiste virtuose chinois Lang Lang ;
- la chanteuse américaine Katy Perry ;
- l'acteur indien de Bollywood Ranveer Singh.

Des présentations originales organisées au début des vacances de février telles que l'inauguration du plateau de la célèbre émission de télévision « The Voice » ou l'enrichissement de l'Espace Mode du Musée, avec 2 top-modèles dans le cadre d'une opération de partenariat avec Paco Rabanne à l'occasion du lancement de nouveaux parfums.

- **L'exploitation en année pleine du Café Grévin**

Le Café Grévin, fermé pendant un an, a rouvert à l'occasion de l'Euro de football en juin 2016 ; cette réouverture a permis d'animer la terrasse du Café pour gagner en visibilité sur les grands boulevards et de dynamiser la fréquentation.

Pour ces raisons, le Café a été exploité sur la totalité de l'exercice 2016/2017 et il a été décidé de continuer son activité sur 2017/2018 malgré une performance financière encore insuffisante. La poursuite de l'exploitation favorise également le maintien de la valeur du droit au bail ainsi que des actifs d'exploitation qui avait fait l'objet d'une dépréciation de 500 K€ au 30 septembre 2015.

Par ailleurs, pour améliorer les résultats du Café, Musée Grévin fait évoluer en permanence, avec le recul de presque 18 mois d'activité, le produit proposé ; il s'agit d'être le plus en adéquation possible avec les attentes de la clientèle individuelle des Grands Boulevards et de la clientèle Groupe, tout en maîtrisant les coûts d'exploitation.

- **Les temps forts**

Outre l'introduction des nouvelles cires et espaces évoqués ci-dessus, Musée Grévin a soutenu son activité et enrichi l'expérience clients avec un plan fourni d'animations et de communications thématiques autour de temps forts, le Grand Frisson pour Halloween et « Grévin fait son Cinéma » pendant les vacances de printemps.

L'activité, ainsi que les résultats enregistrés par la Société au cours de l'exercice écoulé, sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

En K€	2017	2016	Var en %
Fréquentation	625 527	541 962	15,4%
Dépense par visiteur en € HT	16,21	17,34	-6,5%
Chiffre d'affaires	12 059	10 824	11,4%
Résultat d'exploitation	723	417	73,4%
Résultat financier	-5	1	-600,0%
Résultat net	585	441	32,7%

Ils sont détaillés et analysés au paragraphe 1-3 ci-après.

Le développement de Grévin à l'international

La Compagnie des Alpes (CDA), actionnaire détenant 95,87 % des actions composant le capital social de la société Musée Grévin, assure le développement à l'international de la marque Grévin.

Après la création d'un premier Grévin à Montréal qui a ouvert ses portes en avril 2013, un second musée a été inauguré à Prague le 1er mai 2014.

Un troisième Musée a été inauguré le 30 juillet 2015 à Séoul au cœur du quartier touristique de la capitale sud-coréenne.

Enfin, Chaplin's World by Grévin a été inauguré en avril 2016 à Cordier-sur-Vevey en Suisse sur les bords du lac Léman dans le cadre du Manoir de Ban qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les 25 dernières années de sa vie. Ce musée immerge le visiteur dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin.

Les sites Grévin à l'étranger sont maintenant rattachés à la Division Destination Loisirs (DODL) de la Compagnie des Alpes pilotée par François Fassier et sont gérés par Patrick Le Bouill, Directeur d'exploitation de la « Business Unit » Grévin International. A noter que la Compagnie des Alpes a décidé de se retirer de la gestion des actifs de Séoul et de Prague par cession ou fermeture.

Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration de la société Musée Grévin, dirige les ateliers de CDA production, créés en 2011, dans lesquels sont réalisés l'ensemble des nouveaux personnages de cire à destination de l'ensemble des Musées Grévin. Elle est également en charge du développement des activités de nos ateliers de CDA Production.

Dans le cadre du développement de Grévin à l'international, Musée Grévin perçoit des redevances de la part des musées étrangers sur le licensing de sa marque.

1-2 Organisation de la Société

a- Conventions intragroupe

La Compagnie des Alpes et d'autres sociétés de services du Groupe CDA (CDA DL, Grévin & Cie) fournissent à la Société des prestations de services notamment en matière de ventes (France et internationales), informatique et systèmes d'information, retail/boutique et restauration, gestion financière (comptabilité, pilotage financier et paie), dans le cadre de conventions d'assistance générale et/ou d'assistance spécifique.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention de ce type n'a été conclue¹.

b- La gestion de la trésorerie et des financements court, moyen et long termes est effectuée dans le cadre d'un système de cash-pooling organisé au sein du Groupe CDA autour de la société centralisatrice CDA-Financement.

1-3 Analyse des résultats de la Société

1-3.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 723 K€ contre 417 K€ au titre de l'exercice précédent, en hausse de 73,4 %. En pourcentage du chiffre d'affaires, il est en augmentation (6,0 %) par rapport à celui atteint à la clôture de l'exercice 2015/2016 (3,8 %).

¹ Une convention réglementée doit néanmoins être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle en vertu de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – voir section 5.2

- Le chiffre d'affaires

En milliers d'Euros	30/09/2017	30/09/2016	Variation en %
Entrées	9 950	9 261	+7,4
Boutique	461	453	+1,8
Restauration (Café Grévin)	553	136	+306,6
Événementiel et divers	1 095	974	+12,4
Chiffre d'affaires TOTAL	12 059	10 824	+11,4

Après une année 2015/2016 fortement impactée par la baisse du tourisme à Paris, l'activité de l'exercice 2016/2017 affiche une hausse qui se maintient mois après mois, avec une fréquentation en progression annuelle notable de 15,4 %, pour se situer à 625 527 visiteurs.

Ce rebond encourageant tient en particulier aux initiatives engagées par Musée Grévin pour enrichir l'expérience du visiteur, telles que celles présentées au paragraphe 1.1 (notamment l'organisation d'événements, l'entrée permanente de nouveaux personnages, l'inauguration du plateau de la célèbre émission de télévision The Voice).

Par ailleurs, une modification de la grille tarifaire a été mise en œuvre au 1^{er} octobre pour répondre aux contraintes de l'environnement concurrentiel parisien. Celle-ci explique la diminution de la dépense par visiteur observée depuis le début de l'exercice (-6,5 %).

La stabilité de l'activité de la boutique quant à elle est essentiellement due à sa fermeture pendant quelques semaines : celle-ci a dû en effet être déplacée pour permettre l'installation du plateau « The Voice ».

A l'opposé, le Café Grévin, rouvert depuis le mois de juin 2016, contribue à la progression du chiffre d'affaires 2016/2017 par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de la Société, lors de l'exercice 2016/2017, s'est élevé au total à 12 059 K€ contre 10 824 K€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 11,4 %.

- Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des dotations et reprises de provisions d'exploitation et hors amortissements lors de l'exercice 2016/2017 ont augmenté de 0,94 M€ (10,2 %) par rapport à l'exercice précédent.

A périmètre constant, c'est-à-dire hors l'effet année pleine du Café Grévin, la progression des charges d'exploitation sur l'exercice est limitée à 0,46 M€, soit 5,2 %. L'essentiel de cette évolution tient aux actions menées par la Société et présentées plus haut pour communiquer et animer le Musée lors des temps forts de l'année (Halloween, Noël, vacances de février et de printemps).

La performance du Café a été quant à elle pénalisée par un niveau d'activité encore insuffisant au regard des coûts d'exploitation engagés (le personnel principalement).

Au 30 septembre 2017, les charges de personnel représentent 23,2 % du chiffre d'affaires contre 20,1 % en 2015/2016. Hors Café Grévin, ce ratio s'établit sur l'exercice à 19,5 % pour 18,9 % sur l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 68 K€ pour atteindre 1 465 K€ en 2016/2017.

1-3.2 Le résultat financier

Le résultat financier ressort, en perte, à -5 K€ au 30 septembre 2017. Il ressortait à +1 K€ au 30 septembre 2016. La Société dispose au 30 septembre 2017 d'une trésorerie nette de 0,26 M€. Elle s'établissait à 0,72 M€ au 30 septembre 2016.

1-3.3 Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort, pour 2016/2017, en profit à +70 K€ contre +76 K€ en 2015/2016. Ce profit exceptionnel est constitué pour l'essentiel de la reprise de provision de 88 K€ correspondant à l'amortissement qui continue d'être calculé sur les actifs dépréciés.

1-3.4 La participation et l'impôt

La performance de l'exercice a permis de comptabiliser une réserve spéciale de participation de 41 K€ en application de l'accord de participation signé le 9 octobre 2014 dont il est fait état au paragraphe 7-1.1.

L'impôt sur les sociétés net du CICE ressort à 162 K€ et correspond à un taux effectif de 21,7 % (10,8 % en 2015/2016).

1-3.5 Le résultat net

Le résultat net est de 585 K€, en hausse de 32,7 % par rapport à celui constaté au titre de l'exercice précédent.

1-4 Information sur la décomposition des dettes fournisseurs par échéance

Au 30 Septembre 2017, et conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce (I), les factures émises et reçues non réglées dont le terme est échu sont présentées à l'aide du tableau suivant (les montants sont exprimés en K€) :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jrs*	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total (1 j et +)	0 jrs*	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total (1 j et +)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	273					14	173					169
Montant total des factures concernées (TTC)	651	2	0	0	4	6	158	35	3	10	107	155
% du montant total des achats HT de l'exercice (1)	8.39%	0.02%	0%	0%	0.05%	0.07%						
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice							1.31%	0.29%	0.03%	0.08%	0.89%	1.29%
B) Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, Art L441-6 ou L443-1 C. com)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 15 à 45 jrs Délais légaux : 15 à 45 jrs						Délais contractuels : de 15 à 30 jrs Délais légaux : de 15 à 30 jrs					

(1) Le montant des achats HT s'entend hors acquisition d'immobilisation. Les coûts d'acquisition sont inscrits dans les comptes de la classe 2. Il comprend les achats de marchandises et les autres achats et charges externes.

Le montant des factures d'immobilisations au 30/09/2017 figurant au bilan est de 72 K€. Ce dernier se décompose ainsi :

- Montant non échu : 18 K€
- Montant échu 91 jours et + : 54 K€

1-5 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Néant

1-6 Facteurs de risques

Conformément aux obligations réglementaires, la société Musée Grévin a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son résultat, et considère qu'il n'y a pas d'autre risque spécifique et significatif connu hormis ceux présentés.

1-6.1 Risques financiers

Les spécificités liées à l'activité de Musée Grévin font que celle-ci n'est confrontée, de manière significative, à aucun risque financier particulier. Musée Grévin a notamment procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1-6.2 Risques juridiques

Au 30 septembre 2017, la société n'a recensé aucun contentieux, litige, ou risque de litige, présentant un risque significatif dont le montant ne soit pas, le cas échéant provisionné (voir annexe aux comptes, note n°V-7)

1-6.3 Risques opérationnels

Risque relatif à la sécurité des biens et des personnes

La société Musée Grévin a une fine connaissance des risques auxquels son activité est confrontée, notamment par son statut d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et par les obligations de déclarations et de mises à jour des risques relatifs à la sécurité du personnel.

Une revue régulière des risques liés à l'exploitation est effectuée et des mesures de prévention ou de protection sont mises en place.

Des procédures spécifiques sont notamment enclenchées conformément au plan Vigipirate. Ces mesures ont été renforcées depuis les attentats de Paris et de Nice.

Risque d'incendie

Un incendie est un risque majeur qui pourrait avoir des conséquences graves au niveau de dommages matériels pour Musée Grévin et entraîner sa fermeture. Ce risque est connu et la société Musée Grévin met tout en œuvre pour limiter son occurrence et ses conséquences : détection automatique, portes coupe-feu, formation du personnel...

Assurances

La gestion des assurances sous le contrôle de Musée Grévin est assurée par la Compagnie des Alpes, qui souscrit les couvertures adéquates aux risques encourus par l'activité de Musée Grévin, tant pour les couvertures dommages et pertes d'exploitation consécutives, que pour la Responsabilité Civile de la Société et des dirigeants.

2 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Diverses actions commerciales et lancements rythment le démarrage de l'exercice 2017/2018 avec, d'une part l'inauguration début octobre du personnage de Maître Gims et, d'autre part la 3^e saison du produit Halloween de Musée Grévin, le Grand Frisson. Les résultats de ce premier temps fort de l'exercice sont en progression sensible par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'arrivée de personnages inédits continuera d'enrichir le produit présenté avec notamment sur les premiers mois Jean-Paul Gauthier, Alexandra Lamy et Catherine Frot.

3 - DÉPENSES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

4 - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant

5 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Est présentée ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société Musée Grévin, ainsi que leurs rémunérations au titre de l'exercice écoulé.

Sur les autres aspects afférents au Gouvernement d'entreprise, notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

5-1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société autre que Musée Grévin SA, par les mandataires sociaux (Article L.225-102-1 al.3 du Code de commerce) au 30 septembre 2017

MANDATAIRES DE MUSÉE GRÉVIN SA	AUTRES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS OCCUPÉS DURANT L'EXERCICE 2016-2017
Yves DELHOMMEAU Directeur général depuis le 1 ^{er} janvier 2017	Néant
Béatrice de REYNIES Président du Conseil d'administration depuis le 25 mai 2012 Administrateur depuis le 29 juin 2006	<p><u>Au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de CDA Productions - Président de Musée Grévin Montréal Inc - Administrateur de Grévin Koréa Chusik Hoséa - Membre du Conseil d'administration de By Grévin <p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Musée Grévin Prague s.r.o. jusqu'au 23 mai 2016 - Président de Grévin Koréa Chusik Hoséa jusqu'au 10 juin 2016
François FASSIER Administrateur depuis le 17 décembre 2013	<p><u>Au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance de la Société du Parc du Futuroscope - Administrateur de Grévin et Cie - Administrateur de Loisirs-ré - Président de la société Avenir Land - Président de CDA DL (depuis le 03/06/2014) - Président de France Miniature - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes en qualité d'Administrateur de Belpark - Management Board member A de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) - Management Board Member A de Walibi Holland Vakantiepark BV (depuis le 20/04/2015) - Management Board Member A de de Walibi Holland BV (depuis le 20/04/2015) - Management Board Member A de Walibi World BV (depuis le 20/04/2015)

	<p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration d'INGELO (jusqu'au 22/05/2015) - Président des Centres Attractifs Jean Richard (jusqu'au 04/06/2015) - Président de Parc Agen (jusqu'au 29/01/2015) - Président de Safari Africain de Port Saint-Père (jusqu'au 04/06/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) en qualité de Management Board member A de Walibi Holland BV (jusqu'au 19/04/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) en qualité de Management Board member A de Walibi Holland Vakantiepark BV (jusqu'au 19/04/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) en qualité de Management Board member A de Walibi World BV (jusqu'au 19/04/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) en qualité de Management Board member A de Dolfinarium Harderwijk BV (jusqu'au 08/01/2015),
<p>Patrick LE BOUILL Administrateur depuis le 1^{er} janvier 2017</p>	<p><u>Au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chairman de Grévin Korea Chusik Hosea - Executive President de Grévin Prague - Administrateur de By Grévin SA <p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de France Miniature (jusqu'en mars 2014) - Président d'Avenir Land (jusqu'en mars 2014) - Président de Safari Africain - Président de Parc Agen
<p>Compagnie des Alpes Administrateur depuis le 29 juin 2006 ----- ----- Représentée par Denis HERMESSE depuis le 2 septembre 2015</p>	<p><u>Au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes en qualité de gérant de la Compagnie des Alpes-Financement (CDA-FI) - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes en qualité d'administrateur de Musée Grévin - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes en qualité d'administrateur de Grévin & Compagnie - Représentant permanent de CDA-DS en qualité d'administrateur de SERMA - Représentant permanent de CDA-DS en qualité d'administrateur de DSR - Représentant permanent de CDA-DS en qualité d'administrateur de DSV <p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de CI2S (jusqu'au 15/09/2015) - Président de CDHA (jusqu'au 9/01/2017)
<p>Martine VARLET Administrateur depuis le 8 mars 2016</p>	<p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de CADEVI (Groupe CDA) jusqu'en janvier 2017 (date à laquelle CADEVI a été absorbée par CDA), - Administrateur d'INGELO (Groupe CDA) jusqu'en mai 2015
<p>Administrateur ayant exercé un mandat au sein de la Société sur une partie de l'exercice 2015/2016</p>	
<p>Béatrice CRISTOFARI Directeur général et administrateur du 27 mai 2014 au 31 décembre 2016</p>	<p>Néant</p>

5-2 Rémunération des mandataires sociaux

5-2.1 Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social au sein de la Société (politique groupe Compagnie des Alpes). En effet :

- Béatrice de Reyniès ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société. Elle perçoit une rémunération en sa qualité de salarié de la Compagnie des Alpes, rémunération qui ne fait pas l'objet d'une refacturation à la Société (voir le détail de cette rémunération à la section 5-2.2 – Rémunérations individuelles des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016/2017 ci-dessous) ;
- Yves Delhommeau ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur général de la Société. Il perçoit une rémunération en sa qualité de salarié de la Compagnie des Alpes, dont une partie est refacturée à la Société en vertu d'une convention de mise à disposition du personnel (voir le détail de cette rémunération à la section 5-2.2 – Rémunérations individuelles des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016/2017 ci-dessous).

Dans la mesure où la rémunération versée à Yves Delhommeau ne lui est pas versée en sa qualité de Directeur général de la Société, mais en sa qualité de salarié de la Compagnie des Alpes, le versement effectif des éléments variables ou, le cas échéant, exceptionnels ne peut être conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce (vote *ex post*).

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les éléments du présent rapport seront soumis au vote de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2018 pour approuver les comptes de l'exercice 2016/2017 (vote *ex ante*). Les projets de résolution soumis au vote des actionnaires sont présentés ci-après :

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport joint mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce et présentés dans le rapport de gestion 2017 (Rapport financier annuel 2017 de la Société, section 5-2.1 - Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux).

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Yves Delhommeau, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Yves Delhommeau, Directeur général, tels que détaillés dans le rapport joint mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce et présentés dans le rapport de gestion 2017 (Rapport financier annuel 2017 de la Société, section 5-2.1 - Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux).

5-2.2 Rémunérations individuelles des mandataires sociaux au titre des exercices 2016/2017 et 2015/2016

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social au sein de la Société. De même, les Administrateurs de la Société ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'administrateur au sein de la Société (ils ne perçoivent pas de jetons de présence).

Les rémunérations et avantages de toute nature dus et/ou versés aux mandataires sociaux de Musée Grévin le sont au titre de leur contrat de travail avec la Compagnie des Alpes. Elles s'établissent comme indiqué ci-après, selon la présentation définie par le Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF telle que précisée par la Recommandation AMF n°2009-16.

Tableau 1 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16) : synthèse des rémunérations, actions de performance et des options attribuées durant l'exercice 2016/2017

Le tableau ci-dessous résume pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 :

- l'ensemble des rémunérations dues aux Administrateurs de la Société par la Compagnie des Alpes autre que des fonctions exercées en vertu du contrat de travail qu'ils ont conclu avec la Compagnie des Alpes ;
 - la valorisation des options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice;
 - la valorisation des actions de performance attribuées durant l'exercice.

<i>Montants en €</i>	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	152 747	160 901
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	5 476	7 096
TOTAL	158 223	167 997
Béatrice Cristofari, Directrice générale		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	146 114	161 414
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	5 476	7 096
TOTAL	151 590	168 510
Yves Delhommeau, Directeur général délégué (depuis le 27 mai 2016)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	149 935	128 251
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	5 476	7 096
TOTAL	155 411	135 347
François Fassier, Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	248 969	265 466
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	24 642	31 930
TOTAL	273 611	297 396
Denis Hermesse, représentant permanent de CDA (depuis le 2 septembre 2015)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	241 189	242 038
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	24 642	31 930
TOTAL	265 831	273 969
Martine Varlet, Administrateur (depuis le 8 mars 2016)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	147 686	154 636
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	8 214	10 643
TOTAL	155 900	165 279
Patrick Le Bouill, Administrateur (à compter du 1er janvier 2017)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)		207 684
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)		8 870
TOTAL		216 554

Tableau 2 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16) : récapitulatif des rémunérations durant l'exercice 2016/2017

Ce second tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et de l'exercice précédent ainsi que les rémunérations brutes versées par la Compagnie des Alpes au cours de ces mêmes exercices.

Les rémunérations variables sont les primes allouées annuellement en fonction de la réalisation des objectifs fixés.

Les primes dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

Les avantages en nature concernent les véhicules de fonction.

Montants en €	Exercice 2015/2016		Exercice 2016/2017	
	dus (1)	versés	dus (2)	versés
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration				
- rémunération fixe	113 300	113 300	113 300	113 300
- rémunération variable	25 948	13 588	33 990	25 948
- intéressement brut	10 191	7 768	10 303	10 191
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	3 308	3 308	3 308	3 308
TOTAL	152 747	137 964	160 901	152 747
Yves Delhommeau, Directeur général depuis le 1er janvier 2017				
- rémunération fixe	90 200	90 200	91 550	91 550
- rémunération variable	16 236	14 432	25 176	16 236
- intéressement brut	8 643	6 745	8 891	8 643
- rémunération exceptionnelle	34 856	34 856	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	-	1 956	2 634	2 634
TOTAL	149 935	148 188	128 251	119 063
François Fassier, Administrateur				
- rémunération fixe	165 000	165 000	176 250	176 250
- rémunération variable	66 000	65 000	70 500	66 000
- intéressement brut	13 654	10 067	14 388	13 654
- rémunération exceptionnelle	-	10 000	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	4 315	4 315	4 328	4 328
TOTAL	248 969	254 382	265 466	260 232
Denis Hermesse, représentant permanent de CDA				
- rémunération fixe	160 000	160 000	160 000	160 000
- rémunération variable	64 000	5 091	64 000	64 000
- intéressement brut	13 319	0	13 333	13 319
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	3 870	3 870	4 705	4 705
TOTAL	241 189	168 961	242 038	242 024
Martine Varlet, Administrateur depuis le 8 mars 2016				
- rémunération fixe	103 757	103 757	108 752	108 752
- rémunération variable	31 127	29 626	32 626	31 127
- intéressement brut	9 551	7 138	10 008	9 551
- rémunération exceptionnelle	-	6 000	-	5 000
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	3 251	3 251	3 251	3 251
TOTAL	147 686	149 771	154 636	157 681
Béatrice Cristofari, Administrateur et Directeur général jusqu'au 31 décembre 2016				
- rémunération fixe	108 000	108 000	116 100	116 100
- rémunération variable	26 939	30 888	34 830	26 939
- intéressement brut	9 836	7 562	10 484	9 836
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	15 461
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	1 339	1 339	0	0
TOTAL	146 114	147 790	161 414	168 336
Patrick Le Bouill, Administrateur (à compter du 1er janvier 2017)				
- rémunération fixe	-	-	150 000	150 000
- rémunération variable	-	-	45 000	44 623
- intéressement brut	-	-	12 684	12 649
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	377
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	-	-	-	3 595
TOTAL	-	-	207 684	211 244

- (1) Contrairement aux montants mentionnés dans le rapport financier annuel 2016 (parts variables maximum provisionnées susceptibles d'être dues au titre de l'exercice 2015/2016), les montants mentionnés dans le présent tableau correspondent cette fois aux parts variables réellement allouées après appréciation des objectifs.
- (2) Les montants, effectivement dus/alloués au titre de la part variable qualitative de l'exercice 2016/2017 allant selon les cas, de 0 à 40 % de partie fixe ne sont pas encore connus à la date du présent rapport. En conséquence, sont mentionnées, au titre des montants dus pour 2016/2017, les parts variables contractuelles maximum provisionnées.

La Société supporte une partie de la rémunération brute et des charges sociales y afférentes versées par la Compagnie des Alpes à Yves Delhommeau, Directeur général. Elle ne supporte aucune charge liée à la rémunération de Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, au titre de son contrat de travail avec la Compagnie des Alpes.

Ont ainsi été refacturées à la société Musée Grévin, en vertu de conventions de mise à disposition de personnel conclues avec la Compagnie des Alpes, les sommes suivantes :

Rémunérations brutes (en €) hors charges sociales	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration		
Yves Delhommeau, Directeur général depuis le 1er janvier 2017	98 909 ⁽¹⁾	109 258
Béatrice Cristofari, Directrice générale jusqu'au 31 décembre 2016	77 277 ⁽²⁾	

(1) Pour la période du 1er octobre 2015 au 27 mai 2016, date à laquelle Madame Béatrice Cristofari a pris des fonctions de management dans Grévin Séoul

(2) A compter du 27 mai 2016, date à laquelle Monsieur Yves Delhommeau avait été nommé Directeur général délégué

Tableau 3 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16): jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil d'administration durant l'exercice 2016/2017

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de jetons de présence.

Tableau 4 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16): options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2016/2017

Néant.

Tableau 5 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16): options de souscription d'actions levées durant l'exercice 2016/2017

Néant.

Tableau 6 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16): actions de performance attribuées durant l'exercice 2016/2017

Les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont des actions Compagnie des Alpes. Elles leurs sont attribuées en leur qualité de salarié du Groupe.

	Numéro et date du plan	Nb d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions*	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Béatrice de Reyniès	n°20 28/03/2017	400	17,74	28/03/2019	28/03/2021
Yves Delhommeau	n°20 28/03/2017	400	17,74	28/03/2019	28/03/2021
François Fassier	n°20 28/03/2017	1 800	17,74	28/03/2019	28/03/2021
Denis Hermesse	n°20 28/03/2017	1 800	17,74	28/03/2019	28/03/2021
Martine Varlet	n°20 28/03/2017	600	17,74	28/03/2019	28/03/2021
Patrick Le Bouill	n°20 28/03/2017	500	17,74	28/03/2019	28/03/2021

Sous réserve de leur acquisition définitive, ces actions devront ensuite être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée minimum de deux ans.

Pour les attributaires hors membres du Comex de la CDA (Béatrice de Reyniès, Béatrice Cristofari, Yves Delhommeau et Martine Varlet,) l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de performance qualitative appréciée au regard de chaque bénéficiaire. La performance qualitative s'entend comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2015/2016 et 2016/2017).

Pour les membres du Comex de la CDA (Denis Hermesse et François Fassier), l'acquisition totale ou partielle des actions est soumise à l'appréciation du Conseil d'administration et dépendra, pour moitié, de la réalisation préalable d'objectifs économiques du Groupe basés sur l'évolution du ROCE (rentabilité des capitaux employés), et pour moitié sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative portant sur la contribution à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes appréciées sur deux ans.

Tableau 7 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16): actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2016/2017

Les actions de performance attribuées ne sont définitivement acquises qu'à l'issue d'un délai d'acquisition de deux ans, sous réserve de réalisation des conditions de performance prévues auxdits Plans.

Elles sont ensuite soumises à une obligation de conservation d'une durée complémentaire de deux ans à l'issue de laquelle les actions deviennent disponibles.

En conséquence, le 13 mars 2017, les actions de performance attribuées quatre ans auparavant au titre du Plan n°16 et définitivement acquises en mars 2015 sont devenues disponibles et sont donc librement cessibles par leurs bénéficiaires.

	N° et date de plan	Nombre d'actions devenues disponibles
Béatrice de Reyniès	Plan n°16 - 14 mars 2013	650
Béatrice Cristofari	Plan n°16 - 14 mars 2013	350
Yves Delhommeau	Plan n°16 - 14 mars 2013	400
François Fassier	Plan n°16 - 14 mars 2013	750
Denis Hermesse	Plan n°16 - 14 mars 2013	-
Martine Varlet	Plan n°16 - 14 mars 2013	200
Patrick Le Bouill	Plan n°16 - 14 mars 2013	700

Tableau 8 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16): historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions étant faites par la Compagnie des Alpes (CDA SA), ces informations figurent dans le rapport de gestion de cette dernière (rapport intégré au document de référence de CDA SA).

Tableau 9 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16): options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions étant faites par la Compagnie des Alpes (CDA SA), ces informations figurent dans le rapport de gestion de cette dernière (rapport intégré au document de référence de CDA SA).

Tableau 10 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16): historique des attributions gratuites d'actions

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions étant faites par la Compagnie des Alpes (CDA SA), ces informations figurent dans le rapport de gestion de cette dernière (rapport intégré au document de référence de CDA SA).

Tableau 11 (numérotation conforme à la Position recommandation AMF n° 2009-16): situation des mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente, conformément à la Position recommandation AMF n° 2009-16, la situation des dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2016/2017 et postérieurement jusqu'à la date d'émission du présent Rapport au regard du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.

Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Béatrice de Reyniès	Avec CDA SA	Assurance CDA	Non	Non
Yves Delhommeau	Avec CDA SA	Assurance CDA	Non	Non

Aucun des dirigeants mandataires sociaux de Musée Grévin n'est lié par un contrat de travail avec cette dernière. En effet, leur contrat de travail est conclu avec la Compagnie des Alpes (CDA SA) au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Groupe.

Ils bénéficient du contrat collectif à cotisations et à prestations définies mis en place par la Compagnie des Alpes, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Ses principales modalités sont :

- un régime à cotisations définies (droits individuels sans condition d'ancienneté ni de présence – article L. 242-1 du CSS) égales à 7 % de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à 5 fois le plafond de la sécurité sociale, soit 193 140 € en base annuelle 2017), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4 % et le salarié à hauteur de 3 % nonobstant le statut et l'âge du salarié ;
- complété par un régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale). Ce régime, entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes, est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CIII (72 bénéficiaires).

Il permet à leurs bénéficiaires qui terminent leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficier, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de retraite égale à 1 % de la rémunération annuelle de référence (dernier salaire annuel de base comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10 % de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.

Le tableau ci-dessous présente une estimation de la rente des dirigeants mandataires sociaux au titre du régime de retraite supplémentaire mixte au 30 septembre 2017.

Nom du dirigeant mandataire social	Montant (en euros)
Béatrice de Reyniès	219 732
Yves Delhommeau	110 671

6 - CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

6-1 Capital de la Société au 30 septembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du nouveau Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L.233-12 du même Code, nous vous indiquons que Compagnie des Alpes SA détient 95,87 % des actions composant le capital social et 97,89 % des droits de vote. Les statuts de la Société prévoient en effet un droit de vote double pour les actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

6-2 Répartition du capital de la Société

Au 30 septembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 4.603.326,10 euros. Il est composé de 503.264 actions entièrement libérées.

La répartition du capital de la Société n'a pas évolué au cours des trois derniers exercices et s'établit comme suit :

Actionnaire	Au 30 septembre 2017		
	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
Compagnie des Alpes	482.251	95,87 %	97,91 %*
Public et autres	20.743	4,14 %	2,10 %
Total	503.264	100 %	100 %

* Conformément à l'article 18.3 des statuts, un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis plus de deux ans.

6-3 Achat d'actions en vue de la régularisation des cours

Au 30 septembre 2017 Musée Grévin SA ne détenait aucune de ses propres actions. La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions n'est pas envisagée.

6-4 Participation des salariés au capital social

Les salariés de Musée Grévin ne détiennent aucune action de la Société directement ou indirectement dans le cadre d'un plan épargne entreprise et/ou dans celui d'un fonds commun de placement d'entreprise.

Au niveau du Groupe CDA, au 30 septembre 2017, le Fonds Commun de Placement « CDA Actionnariat » dans lequel peuvent investir les salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe détenait 1,35 % du capital de la CDA.

6-5 Délégations en matière d'augmentation de capital

Nous vous précisons qu'aucune délégation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'est actuellement en cours de validité.

7 - RSE : ASPECTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Respectueuse de son image de marque, représentant un fort capital immatériel, Musée Grévin s'attache à veiller à l'ensemble des enjeux liés à ses activités en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise : motivation de ses collaborateurs, satisfaction des visiteurs, qualité des relations avec les parties prenantes ...

Musée Grévin, en tant que société cotée, s'efforce de respecter les exigences de la réglementation Grenelle II, telles que visées à l'article R.225-105-1 du Code de commerce. Les informations considérées inadaptées aux activités et spécificités de Musée Grévin seront précisées dans le chapitre ad-hoc.

Les données concernant les volets social, environnemental et sociétal font l'objet d'une procédure de collecte intégrée au processus coordonné par sa société mère, elle-même cotée, la Compagnie des Alpes (CDA) et sont conformes au référentiel de définitions établi par CDA, qui précise, pour chaque indicateur, au-delà de sa définition, l'unité, la méthode de calcul à utiliser et les règles d'estimation à appliquer si nécessaire, les facteurs de conversion, le périmètre à prendre en compte, les notions à exclure...

Le « reporting » s'effectue au moyen du logiciel Reporting Groupe (ARDS) pour les volets social et sociétal, et via une plate-forme web (Tennaxia) pour le volet environnemental. Les données sont analysées et contrôlées (variation N/N-1, tests de cohérence) par des « valideurs » au niveau du Groupe CDA.

Par ailleurs, et pour la quatrième fois cette année, ces informations ont fait l'objet d'une procédure de vérification menée par un organisme tiers indépendant, le cabinet Mazars, ce qui concourt à en garantir leur fiabilité.

7-1 Informations sur les aspects sociaux

7-1.1 Informations relatives à l'emploi

Au 30 septembre 2017, Musée Grévin compte 69 salariés (tous basés en France et plus précisément en région parisienne), dont 48 permanents, et un effectif moyen mensuel (en ETP) de 70.1 personnes, soit un effectif en hausse (ouverture du Café Grévin) par rapport à l'exercice précédent (56).

La répartition entre les différentes catégories de salariés permanents est la suivante :

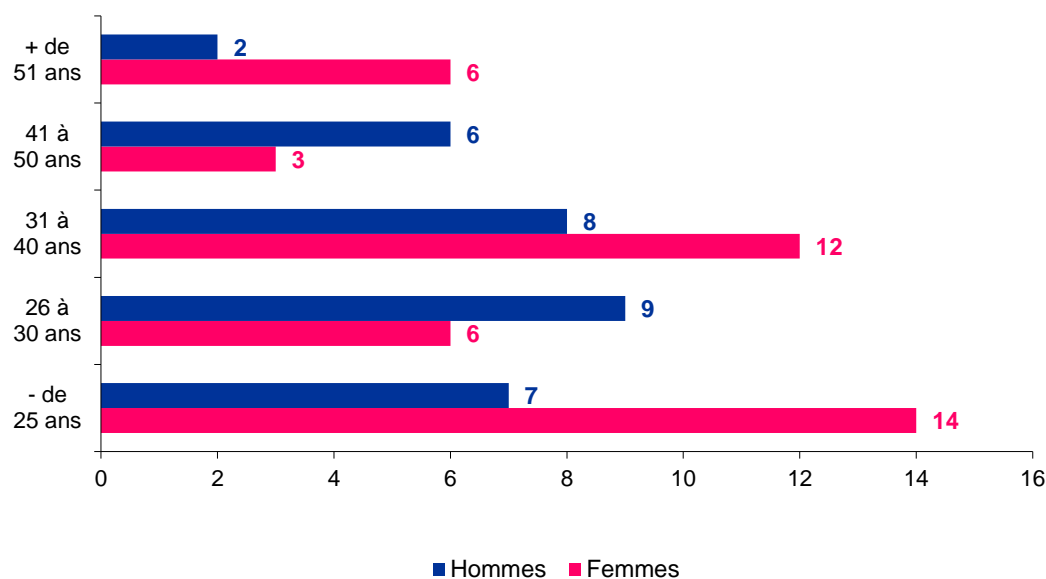
- 10 cadres,
- 19 TAM (Techniciens et Agents de Maîtrise) : postes d'Assistant(e) d'exploitation, Documentaliste, Assistant(e) Administrative, Assistant(e) Communication, Coiffeur, Peintre polyvalent, Coiffeur maquilleur et Technicien de Maintenance,
- 19 employés : postes d'Agents d'accueil polyvalent, Vendeur boutique, Technicien de Maintenance, Habilleuse costumière et Coiffeur.

Musée Grévin a recours également à du personnel non-permanent (CDD, saisonniers). Il s'agit soit de CDD de remplacement (tous types de poste), soit des CDD conclus pour accroissement d'activité en période basse ; dans les deux cas, ces recours sont liés à des contraintes opérationnelles. S'agissant des saisonniers, ce recrutement se fait en période haute correspondant aux vacances scolaires sur les trois zones confondues, pour la durée des vacances considérées et sur des postes d'agent d'accueil polyvalent. Il s'agit également de CDD « extra » pour la Café Grévin (vacataires).

Compte tenu de ces spécificités (contrats de courte durée), Musée Grévin a signé 469 contrats de travail sur l'exercice 2016/2017, dont 14 CDI, 59 CDD (y compris contrats de professionnalisation) 108 contrats saisonniers et 288 vacataires (Café Grévin).

Au 30 septembre 2017, 65 % de l'effectif est âgé de moins de 35 ans, l'âge moyen des permanents étant de 36 ans et celui des non-permanents de 28 ans.

Pyramide des âges Musée Grévin Effectif Total pleine saison au 31/08/2017



Au niveau des départs sur l'exercice (473 au total), 453 d'entre eux sont des départs pour fin de contrat, ce qui s'explique par la nature de la plupart des contrats conclus par Grévin qui sont des contrats à terme (CDD saisonniers...) et le recours aux contrats « extra » pour le Café Grévin qui représentent à eux seuls 64 % des départs pour fin de contrat.

Les rémunérations moyennes s'établissent respectivement comme suit en 2016/2017 et 2015/2016:

Rémunération moyenne mensuelle en €	Cadres		TAM		Employés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Exercice 2016/2017						
Permanents	3 596	4 001	2 220	2 293	1 796	1 638
Non permanents	2 959	2655,1	2 181	2 585	1 700	1 699
Exercice 2015/2016						
Permanents	3 946	4 132	2 302	2 167	1 600	1 639
Non permanents	2 632	2030,7	2 242	2 278	1 618	1 640

Les accords d'intéressement et de participation des salariés (signés au cours du 1^{er} trimestre 2014/2015 pour 3 ans) ont pour objectif d'intéresser les collaborateurs de Musée Grévin aux performances qualitatives et économiques de l'entreprise. Un nouvel accord d'intéressement et de participation est en cours de négociation

7-1.2 Organisation du travail

L'horaire hebdomadaire est de 35 heures, pour le personnel permanent comme pour le personnel non-permanent, avec un nombre total de 1 369 heures supplémentaires effectuées principalement par les salariés permanents (en baisse par rapport à l'exercice précédent) et les vacataires. Le taux d'absentéisme s'élève à 8.1 % (base jours ouvrés), avec des absences majoritairement justifiées pour cause de maladie (39 %) et absences injustifiées (37 %).

7-1.3 Relations sociales

Le dialogue social avec les IRP chez Musée Grévin est organisé de la manière suivante :

Instances Représentatives du Personnel	Nombre de membres (Titulaires et suppléants)	Nombre de réunions annuelles
Délégués du Personnel (DP)	4	Réunions tous les mois sauf en juillet-août soit 10 réunions/an
Comité d'entreprise (CE)	6	Réunions tous les deux mois soit 6 réunions/an
Comité d'hygiène de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	3	Réunions tous les trois mois soit 4 réunions/an
Délégués syndicaux (DS)	1	

7-1.4 Santé et sécurité du personnel

Conformément à la loi du 31 décembre 1991 et au décret du 5 novembre 2001, un document d'évaluation des risques professionnels a été établi et est actualisé régulièrement ; il comporte l'identification des risques par métier et par poste ainsi que des plans d'actions. Le Document Unique est tenu et mis à jour dans le respect des dispositions légales en la matière.

Compte tenu des activités de Musée Grévin, son personnel n'est pas exposé à des risques particuliers.

Sur l'exercice 2016/2017, on dénombre 5 accidents du travail ayant engendré un arrêt de plus de 24 heures et une maladie professionnelle.

7-1.5 Formation

Le plan de formation, issu des deux consultations du Comité d'entreprise, a été orienté autour des axes suivants :

FORMATION SECURITE : EPI, ESI, SST : continuité de l'objectif "sécurité renforcée"

Dépassement de l'obligation légale comme les années précédentes

FORMATION HYGIENE ET CONDITION DE TRAVAIL : HACCP, Gestes et postures à étendre

FORMATION QVT : favoriser toute formation améliorant la QVT (coaching individuel sur 2017/18)

FORMATION LINGUISTIQUE : continuité de l'objectif "maîtrise du poste/TGS" : Formations linguistiques certifiantes par mobilisation du CPF

FORMATION ENCADREMENT : favoriser le travail en mode coopératif et projets transverses

Renforcer l'appartenance Grévin : Une identité Grévin vecteur d'une stratégie commune d'action

FORMATION BUREAUTIQUE : en gestion à la demande sur un an : licences Vodeclic pour AM et cadres

FORMATION METIER / *DEVELOPPEMENT COMPETENCES* : formation valeur ajoutée pour les métiers techniques-artistiques

Formation à l'accueil via la Design Thinking ; ECU

Techniques de vente, accueil de la clientèle touristique.....

PROFESSIONNALISATION : mise en œuvre du CIF, mise en œuvre de VAE, PP et favoriser le réflexe CTF du salarié : information/sensibilisation/action (partenariat avec l'Afdas)

VALORISATION: développement des outils et process RH de gestion des entretiens obligatoires levier d'identification des formations en adéquation avec les besoins de l'entreprise

Les formations ont été mises en œuvre dans le cadre du plan de formation et des périodes de professionnalisation, du plan de formation de branche et des VAE.

7-1.6 Egalité de traitement

Musée Grévin s'attache à promouvoir la parité hommes/femmes, étant même observé une représentation supérieure des femmes par rapport aux hommes dans le personnel permanent salarié (64.58 % de femmes au 30 septembre 2017). Cette forte féminisation doit s'expliquer en partie par la typologie des activités et métiers de Musée Grévin qui attirent davantage le personnel féminin. Le Conseil d'administration de Musée Grévin est féminisé également, comptant actuellement deux femmes sur ses cinq membres. Cette égalité de traitement se traduit dans les niveaux de rémunération Hommes/Femmes, qui sont tout à fait comparables pour l'ensemble des catégories.

L'accord collectif sur l'égalité professionnelle, conclu le 18 mars 2015 pour une durée de 3 ans, a adopté divers dispositifs visant à promouvoir cette égalité : entretien avant le départ et après le retour d'un salarié en congé maternité/adoption ou parental ; maintien de salaire pendant le congé paternité, réunions de travail entre 9:30 et 17:00 ; réduction du temps de travail pour les femmes enceintes sans perte de salaire.

7-1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Musée Grévin respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT, lesquelles sont implémentées dans la législation française qu'elle applique, relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Musée Grévin s'attache notamment, comme tous les sites du Groupe CDA, à promouvoir le dialogue social et à lutter contre toutes les formes de discrimination au travail.

7-1.8 Principaux indicateurs sociaux

EMPLOI H/F AU 30/09/2017	Permanents (CDI)			Saisonniers - CDD - Cachets - Vacataires			Apprentis	TOTAL
	Cadres	TAM	O-E	Cadres	TAM	O-E		
Répartition H/F								
Total effectif	10	19	19	0	3	17	1	69
- dont femmes	8	11	12			8		39
- dont hommes	2	8	7		3	9	1	30
Détail des entrées/sorties (nombre de personnes)								
Embauches sur la période	4	2	8	0	58	397	0	469
CDI								
- dont femmes	1	1	4					6
- dont hommes	3	1	4					8
CDD								
- dont femmes					3	27		30
- dont hommes					1	27		28
SAISONNIERS								
- dont femmes						45		45
- dont hommes					2	62		64
CACHETS - VACATAIRES								
- dont femmes						76		76
- dont hommes					52	160		212
Départs de la période	2	2	11	2	60	396	0	473
dont licenciements		1			1	5		7
dont démissions	2	1	7			1		11
dont départs à la retraite								0
dont fins de contrats				2	59	390		451
Dont Autres			4					4
Heures supplémentaires								
Nombre d'heures supplémentaires effectuées								1 369

ORGANISATION DU TRAVAIL ET ABSENTEISME

Absentéisme par motif hors formation	Nbre accidents	Nbre jours
Accidents du travail et de trajet	5	61
Maladie		601
Maternité & paternité		78
Autres		701
TOTAL		1 441
Nombre de jours travaillés totaux		15 512
taux d'absentéisme		8,07%

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Nombre de représentants du personnel	10
Nombre de délégués syndicaux	1
Nombre d'accords collectifs conclus dans la période	
- Rémunération	1
- Intéressement	0
- Santé et sécurité	0
- Organisation du travail	0
- Autres	0

HYGIENE ET SECURITE

Effectif en charge de la sécurité	1
Nombre d'heures travaillées	108 582
Nombre d'accidents du travail	5
Taux de fréquence des accidents de travail	46,05%
Taux de gravité des accidents de travail	0,56%

FORMATION

Nombre d'heures de formation* dispensées à l'ensemble du personnel	271
Nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre du CPF	0
Nombre total d'heures de formation acquises dans le cadre du CPF au 30/09/2016	
Montant des salaires payés + autres frais aux employés en formation	4 400
Montant des formations payées à des organismes de formation	27 935

EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Nombre d'employés percevant une rente d'invalidité (taux > 50 %)	2
Montant des prestations payées à des organismes employant des travailleurs handicapés	0 €

TEMPS DE TRAVAIL

	Administratifs	Exploitation Maintenance	Caisses
Durée hebdomadaire : employés, ouvriers	35 H	35 H	35 H
Jours travaillés par semaine ou période : cadres	216j/an	216j/an	216j/an

ŒUVRES SOCIALES

Subventions allouées aux représentations du personnel	25 141 €
-------------------------------------------------------	----------

IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE

Montant des travaux sous traités	2313 K€
----------------------------------	---------

7-2 Informations sur les aspects environnementaux

Compte tenu de la nature de son activité et de son positionnement en milieu urbain, Musée Grévin est confronté à des enjeux environnementaux se limitant à la gestion des déchets, du papier, des ressources durables au travers de la gestion de l'eau et des énergies.

Le personnel est sensibilisé à l'optimisation des dépenses liées à l'énergie et à la consommation de papier au travers de formations, messages et éco-gestes...

Les missions concernant l'environnement sont prises en charge par le Responsable technique, qui s'y consacre à temps partiel.

Parmi les informations définies dans la loi dite « Grenelle II », les informations suivantes sont considérées comme inadaptées ou ayant un faible impact pour Musée Grévin :

- les risques environnementaux et de pollution ⇒ ils sont faibles car la majeure partie des produits toxiques n'est utilisée qu'en très faible quantité (Musée Grévin ne crée plus de personnages, au profit des Ateliers CDA Productions) ;
- les rejets dans l'air ⇒ ils sont aussi très faibles ;
- les nuisances sonores ⇒ celles générées par les activités du Musée sont contrôlées et expliquées (arrêts automatiques des systèmes CVC, informations aux voisins lors d'événements...) ;
- L'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences du changement climatique et les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ⇒ inadaptés.
- valorisation des déchets alimentaires ⇒ concernant le Café Grévin, la mise en place sera effective courant 2018.

Déchets et matières premières

La gestion des déchets est au cœur du défi de la transition énergétique et du développement de l'économie circulaire. Le tri constitue la première étape dans le processus de réduction et de transformation des déchets. Le Musée Grévin favorise le recyclage des déchets « papier » par réutilisation. Dans le cadre du plan Vigipirate, les poubelles publiques du site ont été retirées : le public ne dépose donc que très peu de déchets.

Les déchets sont principalement composés de déchets ménagers, de papier/carton, non pesés et pris en charge par les collectivités territoriales, et d'huiles alimentaires (2,75 tonnes) emmenés en déchetterie.

Musée Grévin utilise du papier à hauteur de 7,5 tonnes pour son fonctionnement administratif et sa communication commerciale : tickets, flyers, affiches, sacs... Le papier acheté est utilisé à hauteur de 9 % en interne, contre 91 % pour la partie commerciale. En plus d'actions d'archivage numériques et impression recto/verso, Musée Grévin participe aux projets de numérisation du Groupe CDA notamment en développant les ventes sur sites Internet.

Gestion de l'eau et de l'énergie

Musée Grévin utilise exclusivement de l'eau de ville, et effectue des vérifications hebdomadaires des réseaux d'eau et de RIA afin de détecter les fuites éventuelles et a installé des robinets thermostatiques. Par ailleurs, il est à noter que ses activités étant exclusivement sur le territoire français, la société Musée Grévin n'est pas concernée par des contraintes d'approvisionnement en eau.

Musée Grévin consomme de l'électricité pour l'éclairage et le chauffage, ainsi que du fioul pour le groupe électrogène. Des mesures d'économie sont mises en place comme la recherche des fuites d'air, l'installation de doubles vitrages...

Gaz à effet de serre (GES)

Etabli conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle II ») et utilisant les facteurs d'émission de la version 7.2 du Bilan Carbone au 1^{er} août 2014, les GES du Musée Grévin, relatifs à ses consommations d'électricité et de carburant, s'élèvent à 72,99 tonnes équivalent CO₂.

Les principaux rejets sont liés à l'électricité (scope 2 du bilan carbone). Par ailleurs, les émissions de gaz à effet de serre liées au scope 3 sont principalement expliquées par les déplacements des clients et les achats (non mesurés à ce jour).

Les circuits de fluides frigorigènes sont contrôlés tous les ans et ont fait l'objet d'un rechargement de 3 kg durant l'exercice.

Tableau des données environnementales

Production de déchets pesés (tonnes)	0
<i>dont déchets non dangereux</i>	0
<i>dont déchets dangereux</i>	0
Consommation de papier (tonnes)	7,5
Consommation d'eau (m³)	5 001
<i>dont eau de ville</i>	5 001
<i>dont eau de captage de surface</i>	0
<i>dont eau de forage</i>	0
Consommation réseau de chaleur CPCU (MWh)	463,92
Consommation de réseau de froid Climespace (MWh)	421,84
Consommation électrique (GWh)	0,89
<i>dont renouvelable</i>	0
Consommation de carburants fossiles (m³)	0
<i>dont essence</i>	0
<i>dont gasoil et GNR</i>	0
<i>dont fioul</i>	0
Consommation de gaz fossiles (GWh)	0
Consommation de fluides frigorigènes (kg)	0
GES par poste d'émission (tonnes équivalent CO²)	178,22
<i>dont émissions - Fluides frigorigènes</i>	11,82
<i>dont émissions - Gaz</i>	0
<i>dont émissions - Gasoil</i>	0
<i>dont émissions - CPCU</i>	90,46
<i>dont émissions - CLIMESPACE</i>	2,95
<i>dont émissions - Electricité</i>	72,99

7-3 Informations sur les aspects sociétaux

La politique de Musée Grévin en matière de responsabilité sociétale s'intègre à celle du Groupe CDA et concerne différents aspects.

Parmi les informations définies dans la loi dite « Grenelle II », l'information « autres actions particulières engagées en faveur des droits de l'homme » est considérée comme inadaptée aux activités et spécificités du Musée. Néanmoins, le choix des personnages de cire ainsi que les événements Grévin prennent en compte cet aspect.

Impact territorial

Musée Grévin, lieu touristique parisien incontournable, attire dans le quartier des Grands Boulevards entre 600 000 et 700 000 visiteurs par an et contribue ainsi au développement touristique et économique du quartier, de ses boutiques et restaurants.

Par le biais de divers prélèvements et différentes taxes, dont la contribution économique territoriale, Musée Grévin contribue, à hauteur de 119 K€, aux ressources utilisées par les collectivités territoriales pour l'aménagement et la solidarité.

Musée Grévin participe de plus à des actions en partenariat avec d'autres acteurs touristiques du quartier afin de contribuer au renouveau de celui-ci : partenariat avec le cinéma Grand Rex et le Musée du Chocolat. Par ailleurs, les dispositifs suivants ont été mis en place au sein du 9^{ème} arrondissement : pass culture et promotions accessibles aux habitants dans le magazine de l'arrondissement, tarifs pour les employés de la Mairie, ainsi que des tarifs pour tous les bénévoles d'associations.

Musée Grévin participe également à des actions de mécénat, en offrant une journée de recettes à l'Association Petits Princes.

A noter que Musée Grévin invite les forces armées participant à l'opération Vigipirate en région parisienne à venir gratuitement visiter le Musée.

Enfin, Musée Grévin a obtenu le label sécurité des sites de loisirs « SECURI-SITE » qui lui a été remis le 14 novembre 2017 suite à l'engagement de Musée Grévin pour renforcer la sécurité des touristes accueillis.

Éléments humains : santé/sécurité, intégration

Pour le Groupe CDA, la sécurité et l'intégrité de ses employés et de ses clients sont considérées comme des priorités.

Comme les autres filiales du Groupe, Musée Grévin est particulièrement attentif :

- au bon fonctionnement des installations (contrôles périodiques et systématiques),
- au respect des règles de sécurité,
- au respect des règles concernant l'hygiène dans le domaine de la restauration (règles HACCP, analyses bactériologiques),
- à l'information des clients par les affiches, panneaux, signalétique, sécurisation des zones à risques...

Il est à noter que le site est adapté pour recevoir les personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap qui bénéficient par ailleurs d'un tarif réduit.

Déontologie

Afin de prévenir toutes formes de corruption et de favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique, Musée Grévin respecte la charte de déontologie, qui est un guide de comportement professionnel, la charte d'utilisation des ressources du système d'information, et la procédure de lutte contre le blanchiment d'argent, rédigées et diffusées par le Groupe CDA.

Le respect des lois, des politiques groupe ainsi que le bon fonctionnement des processus sont contrôlés par l'application de règles de contrôle interne, la séparation des tâches, les audits internes périodiques. Mise en œuvre en 2013/2014, la formalisation du dispositif de contrôle interne du Groupe CDA permet, année après année, de renforcer l'application des bonnes pratiques et la vigilance des employés par rapport aux fraudes. Ce dispositif contribue à la prévention de la fraude.

En complément des actions internes, les clauses des contrats signés par les filiales du Groupe CDA, dont Musée Grévin, reflètent l'attachement du Groupe CDA à ne pas participer à des pratiques de travail dissimulé ou ne respectant pas la réglementation. De même, ces contrats prévoient des clauses de protection de la propriété intellectuelle et des licences.

Dès que cela est pertinent, le contrat prévoit des clauses concernant un plan de prévention.

La sous-traitance est principalement utilisée pour assurer la sécurité des accès et l'entretien.

7-4 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Musée Grévin, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre octobre et décembre 2017 pour une durée d'environ 3 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹.

I. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes² nous avons :

- au niveau de la Direction des Ressources Humaines et auprès du Responsable technique consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.
- au niveau des Directions que nous avons sélectionnées³, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental. Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

² Effectif total réparti par genre, âge, catégorie et type de contrat ; Effectif moyen ETP ; Taux d'absentéisme ; Taux de fréquence des accidents du travail ; Taux de gravité des accidents du travail ; Nombre total d'heures de formation ; Consommation d'eau ; Consommation énergétique (électrique, carburant fossile et gaz) ; Emissions directes et indirectes de GES ; Informations qualitatives sur la biodiversité ; Actions engagées pour faciliter l'accès aux activités pour tous les publics, à certains moments de l'année (jeunes, scolaires, public à faible pouvoir d'achat) ; Dialogue mis en place avec les riverains ou populations locales fortement impactées par l'activité.

³ Direction des Ressources Humaines, Direction Technique

⁴ Consommation énergétiques, émissions directes et indirectes de GES

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 20 janvier 2018

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Gilles RAINAUT

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

8 - POLITIQUE DE DIVIDENDES

8-1 Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois exercices précédents.

Ces sommes sont éligibles à l'abattement compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Exercice	Dividende par action
Exercice 2015/2016	0,88 €
Exercice 2014/2015	3.00 €
Exercice 2013/2014	4,87 €

8-2 Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017, le résultat écoulé se traduit par un bénéfice de 584 744,94 euros.

Avant affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont de 6 747 477 euros.

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	584 744,94
Dotation à la réserve légale	0,00
Solde après affectation à la réserve légale	584 744,94
Report à nouveau antérieur	1 099 073,26
Bénéfice distribuable	1 683 818,20
Dividende	583 786,24
Report à nouveau créditeur	1 100 031,96

En conséquence, le Conseil d'administration, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables de 1 683 818,20 euros, propose à l'Assemblée générale, de procéder à une distribution de dividendes d'un montant global de 583 786,24 euros.

Le dividende distribué à chacune des 503 264 actions composant le capital social, ressortira donc à 1,16 euro.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, cette distribution de dividendes sera éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les actionnaires personnes physiques résidant en France pourront bénéficier de cette réfaction.

9 - AUTRES INFORMATIONS

9-1 Filiales et participations

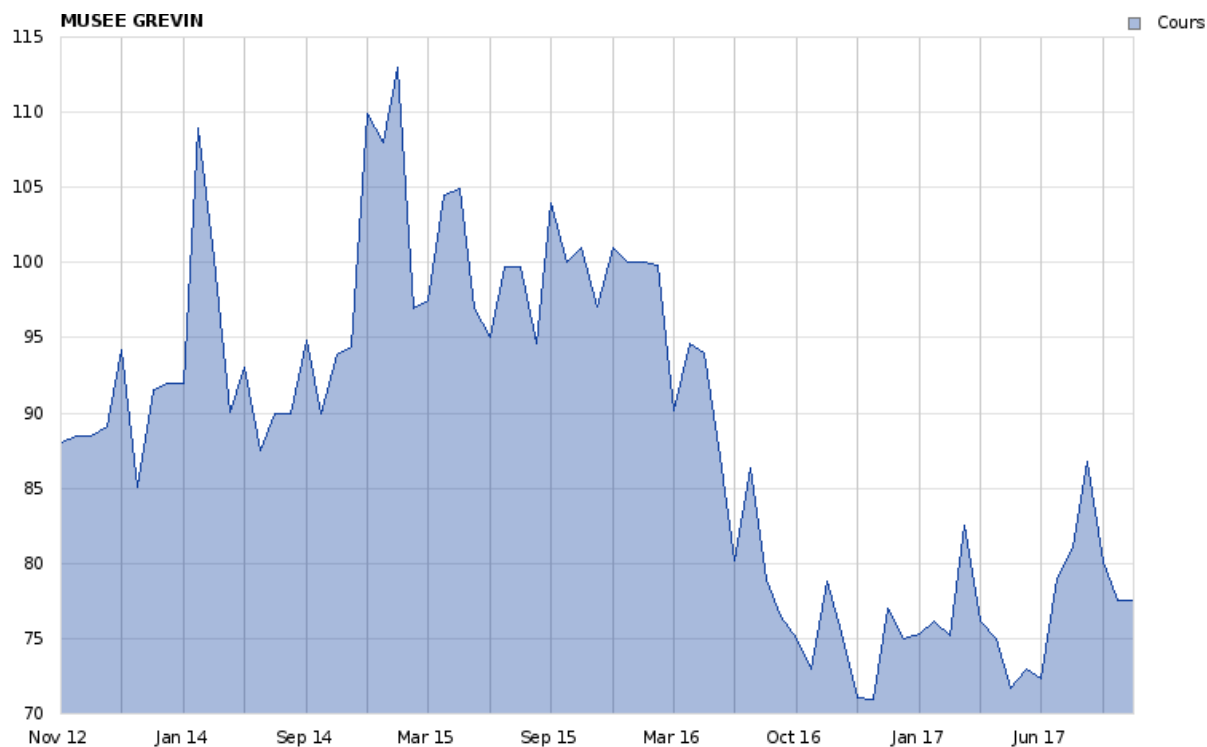
La Société n'a pas de filiale et ne détient aucune participation.

9-2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Ce tableau figure en annexe du présent rapport.

9-3 Informations boursières

Evolution du cours de bourse et volumes échangés sur les cinq derniers exercices :



9-4 Opérations sur titres visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Aucune opération sur les titres de la Société (et sur les instruments financiers qui leur sont liés) de la nature de celle visée à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

9-5 Conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce

Le Conseil d'administration du 28 novembre 2016 a pris acte de l'engagement de retraite à prestations définies (article L. 137-11 du CSS) pris par Compagnie des Alpes SA (ci-après « CDA SA ») en faveur de Monsieur Yves Delhommeau, Directeur général délégué du 27 mai 2016 au 31 décembre 2016 puis Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2017. Cet engagement a été pris par CDA SA en vertu du contrat de travail conclu entre CDA SA et Monsieur Yves Delhommeau, en amont de la nomination de ce dernier en qualité de mandataire social de la Société. Pour davantage d'informations sur les termes, de ce contrat, voir la section 5-2 – rémunération des mandataires sociaux.

Conformément à l'article L. 225-22-1 du Code de commerce, modifié par la loi n°2105-990, la nomination de Monsieur Yves Delhommeau en qualité de Directeur général délégué puis de Directeur général de Musée Grévin a entraîné la soumission de l'engagement de retraite à prestations définies (art. L. 127-11 du CSS) aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

En conséquence, d'une part l'engagement suit le régime des conventions réglementées et sera, à ce titre, soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

D'autre part, l'engagement doit être soumis à des conditions de performance pour les droits à acquérir à compter de la nomination du bénéficiaire en qualité de mandataire social. Néanmoins, en pratique, dans la mesure où (i) les droits pour la retraite à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale) sont acquis par le bénéficiaire sur une base trimestrielle, jusqu'à ce qu'il atteigne 10 ans d'ancienneté (plafond prévu par le contrat) et où (ii) Monsieur Yves Delhommeau a atteint ce plafond avant même la date de sa nomination en qualité de mandataire social de Musée Grévin (il n'acquerra aucun droit à retraite au titre de son mandat social au sein de Musée Grévin), le Conseil d'administration a considéré qu'il n'était pas nécessaire de définir des conditions de performance pour l'engagement de retraite à prestations définies pris en faveur de Monsieur Yves Delhommeau.

10 - ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017 – COMPTES ET ANNEXES

Le Commissaire aux Comptes, Mazars représenté par Monsieur Gilles RAINAUT, relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	30/09/2017 12	30/09/2016 12	30/09/2015 12	30/09/2014 12	30/09/2013 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326
Nombre d'actions					
- ordinaires	503 264	503 264	503 264	503 264	503 264
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	12058884	10 823 776	12 728 657	13 225 156	13 243 327
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2172166	1 831 535	3 781 018	4 604 082	5 675 177
Impôts sur les bénéfices	161895	53 478	566 112	1 100 799	1 407 172
Participation des salariés	41 302		122 407	290 575	234 042
Dot. Amortissements et provisions	1384224	1 337 471	1 590 383	760 497	1 680 250
Résultat net	584745	440 586	1 502 116	2 452 212	2 353 712
Résultat distribué	442872	1 509 792	2 450 896	2 340 178	2 214 362
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	3,91	3,53	6,14	6,38	8,02
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1,16	0,88	2,98	4,87	4,68
Dividende attribué	0,89	3,00	4,87	4,65	4,40
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	69	56	56	59	53
Masse salariale	1910663	1 490 675	1 432 533	1 514 356	1 325 630
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	882300	680 479	702 866	733 882	654 451

II - COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

2-1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

2-1.1 COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Montant brut	Amortissements	30/09/2017	30/09/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, et droits similaires	81 198	70 734	10 464	10 603
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 212 272	351 863	1 860 409	1 903 147
Avances, acomptes sur immob. Incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	11 855 055	8 689 273	3 165 783	3 301 567
Installations techniques, matériel, outillage	8 444 358	6 231 916	2 212 442	2 013 970
Autres immobilisations corporelles	2 515 326	2 265 902	249 424	246 014
Immobilisations en cours	516 480		516 480	306 310
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	306 630		306 630	303 630
ACTIF IMMOBILISÉ	25 931 320	17 609 688	8 321 632	8 085 241
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	29 099	7 275	21 824	
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	116 968		116 968	126 482
Avances, acomptes versés/commandes	35 125		35 125	10 826
CREANCES				
Créances clients & comptes rattachés	653 173		653 173	576 408
Autres créances	557 894		557 894	1 162 636
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	634 885		634 885	725 048
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	85 530		85 530	95 754
ACTIF CIRCULANT	2 112 675	7 275	2 105 400	2 697 154
Frais émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursements des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	28 043 995	17 616 962	10 427 032	10 782 395

BILAN PASSIF

	30/09/2017	30/09/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 4 603 326)	4 603 326	4 603 326
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	460 333	460 333
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. prov. Cours)		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig.)		
Report à nouveau	1 099 073	1 101 360
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	584 745	440 586
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 747 477	6 605 604
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	523 000	523 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	523 000	523 000
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	371 500	
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. Participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 049 083	1 572 453
Dettes fiscales et sociales	558 778	443 577
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	281 268	855 666
Autres dettes	287 551	116 421
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	608 376	665 674
DETTES	3 156 555	3 653 791
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	10 427 032	10 782 395

COMPTE DE RÉSULTAT (en liste)

	France	Exportation	30/09/2017	30/09/2016
Ventes de marchandises	461 259		461 259	453 080
Production vendue de biens				
Production vendue de services	11 597 625		11 597 625	10 370 696
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	12 058 884		12 058 884	10 823 776
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			723 412	669 409
Autres produits			255 946	180 748
PRODUITS D'EXPLOITATION			13 038 242	11 673 933
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			409 480	308 168
Variation de stock (marchandises)			9 514	(16 719)
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)				1 333
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)			(29 099)	
Autres achats et charges externes			7 353 211	7 143 882
Impôts, taxes et versements assimilés			197 691	166 579
Salaires et traitements			1 910 663	1 490 675
Charges sociales			882 300	680 479
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 465 131	1 397 307
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			7 275	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				30 000
Autres charges			108 806	55 291
CHARGES D'EXPLOITATION			12 314 972	11 256 996
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			723 270	416 937
OPÉRATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			116	1 386
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				50
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			116	1 436
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			1 442	297
Différences négatives de change			3 694	64
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			5 136	362
RÉSULTAT FINANCIER			(5 019)	1 074
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			718 250	418 011

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	30/09/2017	30/09/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	88 182	89 836
PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 182	89 836
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	18 491	13 783
CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 491	13 783
RESULTAT EXCEPTIONNEL	69 691	76 053
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	41 302 161 895	53 478
TOTAL DES PRODUITS	13 126 541	11 765 205
TOTAL DES CHARGES	12 541 796	11 324 619
BENEFICE OU PERTE	584 745	440 586

2-1.2 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

II. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1 - *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au droit au bail des locaux situés au 8 boulevard Montmartre.

La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles hors le droit au bail est de 3 ans.

2 - *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations ont été comptabilisées pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. L'actif immobilisé est constitué exclusivement par les investissements liés à l'exploitation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

• Constructions	30 ans
• Constructions, installations, agencements	10 à 15 ans
• Installations techniques et matériels	5 à 10 ans
• Matériel de bureau, informatique	5 à 10 ans
• Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

3 - *Participations et autres titres*

La société Musée Grévin ne détient pas de participation.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale, diminués le cas échéant par une provision pour dépréciation.

4 - *Stocks*

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré, les frais de stockage ne sont pas pris en compte. Une dépréciation est calculée uniquement lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable en tenant compte des perspectives de vente.

5 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La provision pour dépréciation des créances est calculée nominativement sur la base de l'analyse du caractère recouvrable des créances effectuée à la date d'arrêté des comptes.

6 - Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

7 - Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale. Les excédents de trésorerie sont gérés et rémunérés dans le cadre du Cash Pooling du Groupe CDA.

8 - Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers est intervenue, de façon suffisamment précise ou certaine, obligation provoquant une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente à celui-ci. L'échéance et le montant de cette obligation ne sont pas encore fixés de façon précise.

9 - Produits constatés d'avance

La Société commercialise de la billetterie en prévente. Cette billetterie non consommée, encore en cours de validité à la clôture, est comptabilisée en Produits Constatés d'Avance.

10 - Chiffre d'affaires

Les règles et méthodes comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires selon la nature de la vente sont les suivantes :

- ventes de billets : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de l'entrée effective du visiteur dans le musée ou lorsque le billet devient périmé. Entre la date d'achat et la date de sa consommation, le billet pré-vendu est enregistré en produit constaté d'avance ;
- ventes de marchandises en boutiques : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de la vente ;
- produits de restauration : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de la fourniture de la prestation.

III. INFORMATIONS SUR LE BILAN

1 - Immobilisations

a) Valeurs brutes

Rubriques (données en K€)	Début d'exercice	Acquisitions, apports	Virement	Cession	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	2 238	56		1	2 293
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	4 910	60		5	4 965
Constructions, installations générales, agencements, aménagement	6 674	108	141	33	6 890
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 540	856	62	14	8 444
Installations générales, agencements, aménagement	1 909	102	2	117	1 896
Matériel de transport	21				21
Matériel de bureau, informatique, mobilier	600	22	9	32	598
Immobilisations corporelles en cours	305	425	-214		516
Immobilisations corporelles	21 959	1 572	0	201	23 331
Autres participations					
Prêts et autres immobilisations financières	304	3			307
Immobilisations financières	304	3			307
TOTAL GÉNÉRAL	24 501	1 632	0	202	25 931

Le droit au bail a été comptabilisé en immobilisation incorporelle et a été considéré comme une immobilisation à durée de vie indéfinie, le prix payé étant justifié par la qualité de l'emplacement et la visibilité procurée pour l'activité du Musée Grévin. Aucun indice de perte de valeur sur cet actif n'a été identifié au 30 septembre 2017.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice en 2016/2017 ressortent à 1 147 K€. Cette somme est principalement constituée des investissements relatifs aux personnages de cire pour 609 K€ et d'un aménagement d'un espace « THE VOICE » pour 316 K€.

La diminution des actifs corporels concerne des mises au rebut intervenues dans le cadre des investissements de l'exercice : à cette occasion, des sorties partielles ou totales de biens et / ou de composants, totalement amortis ou pas, peuvent intervenir. Cette opération s'est traduite cette année par une perte exceptionnelle de 18 K€.

b) Amortissements et dépréciation

Rubriques (données en K€)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	325	99	1	423
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	2 574	265	42	2 797
Constructions, installations générales, agencements,	5 708	245	61	5 892
Installations techniques, matériel et outillage	5 526	679	-27	6 232
Installations, agencements	1 831	25	83	1 773
Matériel de transport	21			21
Matériel de bureau, informatique, mobilier	431	64	23	472
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 091	1 278	182	17 187
TOTAL GÉNÉRAL	16 416	1 377	183	17 610

La diminution des amortissements de 183 K€ est liée aux mises au rebut intervenues dans l'exercice.

2 - Actif circulant

a) Stocks

Ils sont constitués principalement de marchandises destinées à être vendues en l'état dans la boutique du Musée Grévin et de stock de la restauration. Le stock net de marchandises au 30 septembre 2017 est en augmentation de 12 K€ (139 K€ au 30 septembre 2017 pour 127 K€ au 30 septembre 2016).

b) Créances

Le montant net des créances inscrites au bilan s'élève, au 30 septembre 2017, à 1 211 K€ contre 1 739 K€ au 30 septembre 2016. Cette diminution s'explique principalement par :

- La diminution de la créance d'impôt sur les sociétés de 355 K€,
- Une diminution des créances fiscales (principalement TVA) de 290 K€ au 30 septembre 2017,
- Une diminution des créances fournisseurs (avoir à recevoir) de 8K€,
- Une augmentation de la créance de CICE de 154 K€ pour 119 K€ au 30 Septembre 2016,
- Une augmentation du compte « débiteurs divers » de 13 K€,
- Une augmentation des créances clients de 77 K€.

Ces créances sont totalement à court terme.

Détails des produits à recevoir (en €) :

	30/09/2017	30/09/2016
PRODUITS À RECEVOIR		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	339 989	192 958
418100 Clients, factures à établir	105 542	16 556
418101 Clients, factures à établir groupe	234 447	176 402
AUTRES CRÉANCES	6 863	51 666
448100 Etat – Contribution Economique Territoriale	6 863	51 666
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	346 852	244 624

c) Disponibilités

Au 30 septembre 2017, les disponibilités ressortent à 635 K€ contre 725 K€ au 30 septembre 2016. Ces disponibilités sont constituées des valeurs à l'encaissement, des fonds de caisses ainsi que des excédents de trésorerie qui sont gérés et rémunérés dans le cadre du Cash Pooling du Groupe CDA.

d) Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ressortent, au 30 septembre 2017, à 86 K€ contre 96 K€ au 30 septembre 2016.

3 - Capitaux propres

Les capitaux propres (avant constatation du résultat de l'exercice) ont légèrement augmenté au cours de l'exercice. Une distribution de dividendes sur le résultat de l'exercice 2015/2016 a été effectuée pour 443 K€.

Composition du capital social :

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale (en €)
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	503 264			9,15

Variation des capitaux propres (avant résultat) :

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		6 605 604
Distribution sur résultats antérieurs		442 872
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 162 732
<i>Variations en cours d'exercice</i>		<i>En plus</i>
<i>En moins</i>		
Variation du capital		
Variation du report à nouveau		
Variation des primes liées au capital		
Résultat de l'exercice		584 745
Solde		
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		6 747 477

4 - Provisions pour risques et charges

Montants en k€	Situation et mouvements				Solde à la fin de l'exercice
	Solde au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provision litige	493				493
Provision litige salarié	30				30
TOTAL	523				523

La provision pour litige et celle relative au litige salarié n'ont pas évolué au cours de cet exercice.

5 - Dettes d'exploitation et autres dettes

Les dettes d'exploitation et dettes diverses s'établissent à 2,2 M€ au 30 septembre 2017 contre 3,0 M€ au 30 septembre 2016. Cette diminution s'explique par :

- Une baisse des dettes sur immobilisations (0,6 M€),
- Une baisse des dettes d'exploitation (0,5 M€),
- Une augmentation des autres dettes (0,2 M€),
- Une augmentation des dettes fiscales et sociales (0,1 M€).

Ces dettes sont totalement à court terme.

Détails des charges à payer (en €) :

	30/09/2017	30/09/2016
CHARGES À PAYER		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	209 016	231 654
408400 Factures à recevoir immobilisation	209 016	231 654
DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHÉS	392 512	639 855
408100 Fournisseurs FNP	389 585	500 705
408104 Fournisseurs FNP groupe	2 927	139 150
DETTES FISCALES ET SOCIALES	436 741	310 701
428210 Provision pour congés payés	170 455	144 350
428220 Provision pour primes / charges	66 825	43 573
428230 Provision pour primes de précarité	23 025	11 011
428400 Provision pour participation	41 302	
438210 Provision charges sociales / congés payés	77 710	65 635
438600 Charges à payer – Effort construction	6 231	5 059
438601 Charges à payer – Formation	25 776	20 854
438603 Charges à payer – Taxe Handicapés	5 856	3 868
438604 Charges à payer – Taxe d'apprentissage	9 415	7 642
438700 Indemnités journalières	1 421	504
448101 CET : CFE	8 725	8 205
AUTRES DETTES	1 398	443
468600 Charges à payer diverses	1 398	443
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 037 867	1 182 653

6 - Comptes de régularisation passif

Les produits constatés d'avance correspondent aux billets et aux évènements prévendus au cours de l'exercice 2016/2017 et non consommés au 30 septembre 2017. Cela correspond principalement aux billets vendus aux Comités d'entreprise et valables 2 ans.

Le solde au 30 septembre 2017 (0,6 M€) est en diminution par rapport à celui du 30 septembre 2016 (0,7 M€).

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

1 - Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société Musée Grévin, pour la période d'octobre 2016 à septembre 2017, s'élève à 12 059 K€ contre 10 824 K€ pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 235 K€ (+11,4 %).

Cette variation s'analyse comme suit :

Montants en k€	Total	Total	%
	30/09/17	30/09/16	
Entrées	9 950	9 261	+7,4
Boutique	461	453	+1,8
Restauration (Café Grévin)	553	136	+306,6
Privatisations et divers (*)	1 095	974	+12,4
TOTAL	12 059	10 824	+11,4

(*) Le chiffre d'affaires « divers » comprend principalement les échanges de marchandises et les redevances de partenariat.

2 - Les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent :

Montants en k€	2016/2017	2015/2016
Reprises de provisions d'exploitation et transferts de charges	723	669
Autres produits divers	256	181
TOTAL	979	850

Les transferts de charges pour 723 K€ correspondent principalement à la neutralisation au compte de résultat des prestations facturées par la société « CDA Productions » et comptabilisées en charges de sous-traitance. CDA Productions produit les personnages de cires que Musée Grévin achète. Ces prestations étant immobilisables, la contrepartie du transfert de charges est une rubrique d'immobilisations.

Les autres produits divers comprennent, pour l'essentiel, les redevances relatives à Grévin Montréal, Grévin Prague, Grévin Séoul et Chaplin's World by Grévin.

3 - Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des dotations et reprises de provisions d'exploitation et hors amortissements lors de l'exercice 2016/2017 ont augmenté de 0,94 M€ (10,2 %) par rapport à l'exercice précédent.

A périmètre constant, c'est-à-dire hors l'effet année pleine du Café Grévin, la progression des charges d'exploitation sur l'exercice est limitée à 0,46 M€, soit 5,2 %. L'essentiel de cette évolution tient aux actions menées par la Société et présentées plus haut pour communiquer et animer le Musée lors des temps forts de l'année (Halloween, Noël, vacances de février et de printemps).

La performance du Café a été quant à elle pénalisée par un niveau d'activité encore insuffisant au regard des coûts d'exploitation engagés (le personnel principalement).

Au 30 septembre 2017, les charges de personnel représentent 23,2 % du chiffre d'affaires contre 20,1 % en 2015/2016. Hors Café Grévin, ce ratio s'établit sur l'exercice à 19,5 % pour 18,9 % sur l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 68 K€ pour atteindre 1 465 K€ en 2016/2017.

4 - Le résultat financier

Le résultat financier ressort, en perte, à 5 K€ au 30 septembre 2017. Il ressortait à +1 K€ au 30 septembre 2016. La Société dispose au 30 septembre 2017 d'une trésorerie nette de 0,3 M€. Elle s'établissait à 0,7 M€ au 30 septembre 2016.

5 - Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort, pour 2016/2017, en profit à +70 K€ contre +76 K€ en 2015/2016. Ce profit exceptionnel est constitué pour l'essentiel de la reprise de provision de 88 K€ correspondant à l'amortissement qui continue d'être calculé sur les actifs dépréciés.

6 - La participation et l'impôt

L'accord de participation signé le 9 octobre 2014 a conduit à comptabiliser une réserve spéciale de participation d'un montant de 41 K€.

L'impôt sur les sociétés net du CICE ressort à 162 K€ et correspond à un taux effectif de 21,7 % (10,8 % en 2015/2016).

V - AUTRES INFORMATIONS

1- Ventilation de l'effectif moyen

Sur l'exercice 2016/2017, l'effectif moyen se répartit de la manière suivante :

	Permanents	Saisonniers + CDD	TOTAL
Cadres	10	1	11
Non Cadres	33	26	59
TOTAL	43	27	70

L'effectif de fin d'exercice s'établit ainsi :

- Permanents : 48
- Saisonniers + CDD : 21
- **Total** : 69

2- Rémunération allouée aux organes d'administration

Il n'y a pas eu de rémunération versée aux organes d'administration au cours de l'exercice 2016/2017.

3- Situation fiscale

La Société ne dispose pas de report déficitaire.

4 - Répartition de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	718	(156)	562
Résultat exceptionnel	70	(15)	55
Participation	(41)	9	(32)
RÉSULTAT COMPTABLE	747	162	585

Le montant de 162 K€ figurant au compte de résultat se décompose de la manière suivante :

- Une charge d'IS de 264 K€,
- Une créance CICE de l'exercice clos au 30/09/17 de 102 K€.

5 - Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

Rubriques (en €)	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	299 615		
Autres Créances	153 682		
Disponibilités			
DETTES			
Emprunts et dettes financières diverses	371 500		
Fournisseurs et comptes rattachés			
Fournisseurs – factures non parvenues	2 927		
Fournisseurs – Dettes sur immobilisations	42 360		
C/C Compagnie des Alpes (IS)	143 745		

Aucune transaction avec les parties liées n'est à mentionner au titre des Règlements 2010-02 et 2010-03 du 2 septembre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables, étant précisé que les transactions sont toutes conclues à des conditions normales de marché ou sont non significatives.

6 - Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la Société

Dénomination sociale – siège social	Forme	Montant capital (en €)	% détenu
COMPAGNIE DES ALPES 50-52 boulevard Haussmann 75009 PARIS	S.A.	185 703 368	95,87%

7 - Litige

Le Comité d'entreprise de la Société et la fédération CGT du Commerce et des Services ont assigné en juillet 2009 le Musée Grévin en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. Ils demandent qu'il soit procédé au versement de la somme de 309 K€ avec intérêts au taux légal au titre de la participation des exercices 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008, au motif que la société Musée Grévin avait atteint à l'époque le seuil de 50 salariés.

Par un jugement en date du 5 janvier 2010, le Tribunal a déclaré irrecevable l'action du Comité d'entreprise et a débouté la Fédération CGT du Commerce et des Services de ses demandes. Les demandeurs ont fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris a déclaré fondée la demande d'expertise formée par la Fédération CGT. Un expert a été désigné le 20 janvier 2011. Il a rendu son rapport en janvier 2012. Par un arrêt du 23 mai 2013, la Cour d'appel a réformé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris et a fait droit, dans son principe, à la demande du syndicat CGT, tout en déclarant le Comité d'entreprise irrecevable en son action. En outre, la Cour a ré-ouvert les débats afin que les demandeurs donnent des précisions quant au calcul de leur demande qui ressort désormais à 493 K€. Le Musée Grévin s'est pourvu parallèlement en cassation contre l'arrêt du 23 mai 2013.

Par arrêt du 21 janvier 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait donné gain de cause, sur le principe, aux demandeurs et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris constituée différemment. Les parties adverses ont saisi la Cour d'appel de renvoi. La date de l'audience devant celle-ci n'est pas connue à ce jour.

8 - Engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan de la Société sont constitués :

- d'indemnités de départ en retraite :
Les provisions pour indemnités de départ en retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes sociaux. La méthode de calcul du groupe Compagnie des Alpes prenant en compte la moyenne d'âge des salariés, leur ancienneté, le turn-over, l'âge de départ à la retraite (62 ans) ainsi que les tables de mortalité donnerait un engagement de retraite chargé d'un montant de 105 K€ au 30 septembre 2017.
- La garantie concernant l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages d'ATOOUT FRANCE est assurée par Atradius Credit Insurance BV : elle répond aux critères de montant et durée illimités mis en place par le décret n°2015-1111 du 2 septembre 2015.

9 - Intégration fiscale

La société Musée Grévin est intégrée fiscalement : la Compagnie des Alpes, société-mère de Musée Grévin, en est la tête de Groupe. Le régime d'intégration fiscale de la Compagnie des Alpes repose sur le principe général de neutralité.

La société Musée Grévin constate, au titre de chaque exercice, l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle n'avait jamais été intégrée. La constatation de cet impôt fait naître une dette sur la société-mère d'un montant identique. La société-mère enregistre dans ses comptes l'impôt global du groupe fiscal.

10 - Evènements postérieurs à la clôture

Néant

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 30 septembre 2017)

A l'Assemblée générale de la société Musée Grévin,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Musée Grévin relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit de la société Compagnie des Alpes (ci-après le « Comité d'audit »).

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels concernent la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales prévue par l'article L.255-102-1 du Code de commerce.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des ventes de billets

(Note II- 10 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 septembre 2017 le chiffre d'affaires du Musée Grévin s'élève à 12 059 milliers d'euros. Il provient principalement des ventes de billets d'entrée dans le musée et représente 82,5% du chiffre d'affaires total. Les revenus en résultant sont comptabilisés à partir du système informatique de billetterie.

Bien que la Société s'appuie sur un dispositif de contrôle interne afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité du chiffre d'affaires, nous avons néanmoins considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à la billetterie est un point clé de notre audit en raison du volume des transactions individuelles.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nos travaux comprennent principalement :

- une revue critique du dispositif de contrôle interne permettant de vérifier l'efficacité des procédures mises en place pour calculer le chiffre d'affaires ;
- une revue critique de l'environnement de contrôle du système d'information utilisé, à l'aide de nos experts informatiques ;
- une revue analytique détaillée afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances saisonnières et la fréquentation, et de s'assurer de la prise en compte des changements de prix ;
- des rapprochements entre les données issues des systèmes de billetterie, les encaissements et les données comptabilisées.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Musée Grévin par l'Assemblée générale du 11 mars 2011.

Au 30 septembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie, le 31 janvier 2018

Le Commissaire aux comptes

M A Z A R S

GILLES RAINAUT

2-3 RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 30 septembre 2017)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l’intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l’occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l’existence d’autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l’article R. 225-31 du Code de commerce, d’apprécier l’intérêt qui s’attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l’article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l’exécution, au cours de l’exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l’Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L’APPROBATION DE L’ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l’exercice écoulé

En application de l’article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de l’engagement suivant qui a fait l’objet de l’autorisation préalable de votre Conseil d’administration.

Avec Monsieur Yves Delhommeau

La nomination d’Yves Delhommeau en qualité de Directeur général de la société Musée Grévin a entraîné la soumission de son engagement de retraite à prestations définies au régime des engagements réglementés en référence à l’article L. 225-42-1 du Code de commerce. Cette convention a été soumise au Conseil d’administration du 28 novembre 2016.

Cet engagement est pris en charge par la société CDA SA et n'est pas soumis à conditions de performance dans la mesure où :

- (i) les droits pour la retraite à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale) sont acquis par le bénéficiaire sur une base trimestrielle, jusqu'à ce qu'il atteigne 10 ans d'ancienneté (plafond prévu par le contrat) et
- (ii) Yves Delhommeau a atteint ce plafond avant même la date de sa nomination en qualité de Directeur général de Musée Grévin impliquant qu'il n'acquerra aucun droit à retraite au titre de son mandat social au sein de Musée Grévin.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Musée Grévin Prague, Musée Grévin Montréal et Grévin Koréa

Ces conventions et engagements avaient été conclus entre Musée Grévin SA et :

- Musée Grévin Prague, détenue à 100% par Compagnie des Alpes SA ;
- Musée Grévin Montréal, détenue à 100% par Compagnie des Alpes SA ;
- Grévin Korea, détenue à 80% par Compagnie des Alpes SA.

Ces sociétés ont obtenu auprès de Musée Grévin SA l'autorisation d'exploiter :

- Le terme « Grévin », seul ou accompagné d'autres termes et/ou de toute représentation graphique, à titre de dénomination sociale, de nom commercial et/ou d'enseigne ;
- Les marques « Grévin », « Musée Grévin », « l'art du vrai-semblant », « the art of make believe » et « Café Grévin » ;
- Les noms de domaine reproduisant la marque « Grévin » ;
- Les éléments de communication génériques qui pourraient être développés par Musée Grévin SA.

Cette autorisation d'exploitation des termes susvisés a été consentie par Musée Grévin SA dans le cadre d'un « contrat de licence de marques et de noms de domaine ».

En contrepartie de la licence ainsi consentie, chaque licencié doit verser à Musée Grévin SA une redevance annuelle égale à 3% de son chiffre d'affaires annuel hors taxes (à l'exception de leur année d'ouverture). A ce titre, Musée Grévin SA a comptabilisé un produit de 128 K€ sur l'exercice 2016/2017.

La personne concernée par ces conventions est Béatrice de Reyniès en tant qu'administrateur des sociétés.

Ces conventions sont justifiées par la volonté de la Direction de développer le Musée Grévin à l'international.

Ces conventions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 6 mars 2015 et ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'administration du 29 novembre 2017.

Avec By Grévin

Cette convention a été conclue entre Musée Grévin SA et la société By Grévin. Il s'agit d'un contrat de licence de marque par lequel Musée Grévin concède à By Grévin le droit d'utiliser la marque « Grévin » dans le cadre du Musée Chaplin (By Grévin) de Vevey en Suisse.

En contrepartie de la licence ainsi consentie, By Grévin devra verser à Musée Grévin SA une redevance annuelle égale à 1,5% de son chiffre d'affaires annuel hors taxes. A ce titre, Musée Grévin SA a comptabilisé un produit de 114 K€ sur l'exercice 2016/2017.

La personne concernée par cette convention est Béatrice de Reyniès, en tant qu'administrateur des deux sociétés.

Cette convention est justifiée par la volonté de la Direction de développer le Musée Grévin à l'international.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale du 8 mars 2017 et a fait l'objet d'une revue par le Conseil d'administration du 29 novembre 2017.

Fait à Paris La Défense, le 31 janvier 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

Gilles RAINAUT

III - CONTRÔLE INTERNE

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (article L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al.6 et suivants du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (partie 1), ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (partie 2).

1 Gouvernement d'entreprise

1-1 Modalités d'exercice de la Direction générale

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a, conformément aux dispositions de l'article 13.1 alinéa 3 des statuts, opté pour la dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration. Ainsi, la Direction générale de la Société est assumée par une/des personne(s) distincte(s) du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2016 avait nommé, pour une durée illimitée, Monsieur Yves Delhommeau en qualité de Directeur général délégué avec pour mission d'assister Madame Béatrice Cristofari, la Directrice générale dans l'exercice de ses fonctions. Cette dernière ayant démissionné de ses fonctions de Directrice générale, le Conseil d'administration du 28 novembre 2016 a nommé Monsieur Yves Delhommeau en qualité de Directeur général, à compter du 1^{er} janvier 2017. Son mandat a une durée illimitée.

Pendant l'exercice 2016/2017, les dirigeants mandataires sociaux ont été les personnes suivantes :

- a) Fonctions de Président du Conseil d'administration : Béatrice de Reyniès, nommée le 25 mai 2012,
- b) Fonction de Directeur général : Béatrice Cristofari, nommée le 27 mai 2014, jusqu'au 31 décembre 2016 Yves Delhommeau à compter du 1^{er} janvier 2017,
- c) Fonction de Directeur général délégué : Yves Delhommeau, nommé le 27 mai 2016, jusqu'au 31 décembre 2016.

1-2 Limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des pouvoirs réservés par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article 2.2 des statuts, le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et aux Conseils d'administration ainsi que des dispositions de la loi concernant les cautions avals ou garanties.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 novembre 2016 a décidé de limiter les pouvoirs du Directeur général comme suit :

« Le Directeur général a tous pouvoirs pour engager la Société dans le respect de l'objet social, dans la limite des dépenses prévues au budget approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « l'Enveloppe globale ») et des règles ci-dessous.

Le Directeur général soumet à autorisation préalable de deux administrateurs, dont le représentant de Compagnie des Alpes, toute décision (ci-après l'Engagement ») portant sur les opérations, actes et engagements prévus au budget mais provenant d'une ligne budgétaire différente de celle prévue initialement¹ d'un montant compris entre 250 K€ et 1 M€ (unitaire ou cumulé sur l'exercice).

Sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :

1. La stratégie de développement, notamment en termes géographiques (implantations, etc.) ;
2. Tout engagement de quelque nature que ce soit sortant du cadre de l'activité courante ;
3. Tout engagement entrant dans le cadre de l'activité courante (i) lorsqu'il entraîne un dépassement de plus de 1 M€ sur l'exercice par rapport à l'enveloppe globale ou (ii) lorsqu'il provient d'une réallocation budgétaire¹ de plus de 1 M€ ;
4. Tout projet :
 - de création de société ;
 - de prise de contrôle sous toutes ses formes ou de prise de participation dans toute société ou entreprise hors Groupe Compagnie des Alpes ;
 - de création de partenariat avec une société ou entreprise hors Groupe Compagnie des Alpes (accord de coentreprise ou joint-venture) comportant des apports d'actifs par l'une ou l'autre des parties ou autres échanges de titres ;
 - d'octroi de cautions, d'avaux ou de garanties ;
 - de constitution de sûretés non visées par l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce, sous quelque forme que ce soit (nantissements, hypothèques, gages, fiducie-sûreté, etc.) d'un montant supérieur à 100 K€ ;
5. La conclusion, le renouvellement, le non-renouvellement volontaire ou la résiliation volontaire de(s) contrat(s) de concession, de(s) bail/baux immobilier(s) portant sur le site du parc exploité par la Société, de(s) contrat(s) de licence nécessaires à l'exploitation ainsi que les modifications au(x) dit(s) contrat(s) et la conclusion de tout avenant ;
6. Tout recours à un financement externe au Groupe CDA pour ses besoins court, moyen, long terme.

Les limitations de pouvoir ci-dessus s'appliquent non seulement aux décisions prises par le Directeur général mais aussi à celles qui seraient prises par les Directeurs généraux délégués qui seraient nommés postérieurement à la présente décision. »

1-3 Composition du Conseil d'administration

Aux termes des statuts adoptés par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2012, le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 administrateurs, et la durée actuelle des mandats de ses membres est de 4 années.

Les administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2016/2017 sont :

- Béatrice de Reyniès, Administrateur depuis le 29 janvier 2006 ;
- François Fassier, Administrateur depuis le 17 décembre 2013 ;
- CDA S.A., représentée par Denis Hermesse depuis le 2 septembre 2015 ;
- Béatrice Cristofari, Administrateur jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Martine Varlet, Administrateur depuis le 8 mars 2016 ;
- Patrick Le Bouill, Administrateur depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, le Conseil est composé de 5 membres, dont deux femmes, soit plus de 40 %.

¹ Réallocation budgétaire entre deux lignes de même nature ou entre deux lignes de nature différente

1-4 Fonctionnement et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Le Conseil se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et, en pratique, au moins 2 fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 2 fois.

Les Administrateurs sont convoqués par le Président du Conseil d'administration. L'ordre du jour est communiqué aux Administrateurs avec leur convocation ainsi qu'un dossier détaillant le contenu des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal est ensuite adressé aux Administrateurs pour observations, puis approuvé lors de la séance suivante.

Lors de ses réunions, le Conseil a notamment traité des sujets suivants :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 - rapports annuels,
- Point sur l'activité du Musée,
- Examen du budget 2016/2017,
- Préparation de l'Assemblée générale mixte annuelle,
- Examen et arrêté de comptes semestriels au 31 mars 2017,
- Composition du Conseil d'administration et exercice de la Direction générale.

1-5 Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise

Pour mémoire, la Société est détenue à hauteur de 95,87 % de son capital et de 97,91 % des droits de vote par la Compagnie des Alpes.

Pour cette raison, la Société ne se réfère directement à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives. La Compagnie des Alpes, elle-même cotée sur Euronext Paris, se réfère, quant à elle, aux règles et principes de gouvernement d'entreprise généralement en vigueur en France, et notamment au Code de gouvernement entreprise AFEP-MEDEF qui intègre les rapports et recommandations conjointes publiées par ces organisations en matière de gouvernance des sociétés cotées et de rémunération des dirigeants.

Par ailleurs, le fait que la Compagnie des Alpes, société cotée, soit dotée d'un Comité d'audit justifie que Musée Grévin ne dispose pas d'un tel comité (Article L. 823-20 du Code de commerce).

1-6 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les Administrateurs de la Société ne sont pas rémunérés au titre des mandats qu'ils exercent au sein de la Société. Ils sont tous salariés de la Compagnie des Alpes et perçoivent leur rémunération à ce titre.

Pour plus d'informations sur les rémunérations salariées et avantages perçus par les personnes exerçant des fonctions de mandataire social de Musée Grévin, veuillez-vous référer à la section 5-2 ci-dessus.

1-7 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

La participation des actionnaires aux Assemblées générales est régie par les dispositions légales en vigueur ainsi que par le titre IV des statuts.

1-8 Informations visées à l'article L 225-100-3 du Code de commerce

Néant.

2 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Musée Grévin s'appuie sur le cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF en juin 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent rapport, le guide de mise en œuvre de cette recommandation par les valeurs petites et moyennes publié en juin 2010.

2-1 Le dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Direction générale, les dirigeants et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- L'application des instructions et orientations de la Direction générale,
- La réalisation et l'optimisation des opérations, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe,
- La fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne est un élément du dispositif global de pilotage du Groupe. Il contribue à :

- La maîtrise des activités de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- La gestion des risques opérationnels liés aux processus, en particulier les risques d'erreur ou de fraude.

Comme tout dispositif de contrôle, le dispositif de contrôle interne ne peut cependant fournir la garantie absolue que les risques identifiés soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plan d'actions et de prévention adaptés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur 5 composantes :

- Une organisation, c'est-à-dire une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adéquates s'appuyant sur des règles et procédures, des outils et systèmes d'information,
- La diffusion d'informations pertinentes,
- Un dispositif d'analyse des risques,
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux,
- Un dispositif de surveillance permanente.

Musée Grévin est intégré dans le dispositif de contrôle interne Groupe et adapte ce dispositif à la nature et au volume de l'activité, sous la responsabilité du Directeur général, mandataire social.

Organisation : responsabilités et compétences

La Direction générale est responsable de l'exploitation du site, et décide de l'organisation, des moyens et des procédures. Elle est assistée d'un Comité de direction et d'un Directeur financier.

Les choix d'organisation de Musée Grévin sont basés sur la responsabilisation, l'efficacité des opérations, tout en tenant compte des environnements économiques et sociaux liés à l'activité.

La cohésion de l'ensemble repose sur des définitions de fonction assorties de descriptions des responsabilités et rattachements hiérarchiques garantissant que les actions de contrôle à exercer à chaque niveau sont satisfaisantes.

Les valeurs et principes d'action

Musée Grévin respecte les valeurs du Groupe CDA, en appliquant :

- La Charte de Déontologie qui rappelle les valeurs et principes d'action du Groupe Compagnie des Alpes. Elle fournit un guide de comportement professionnel, rappelle notamment les principes de déontologie boursière qui s'imposent à chacun, explicite les risques de conflits d'intérêts et définit les comportements adaptés. Elle est annexée au contrat de travail des cadres dirigeants,
- La Charte d'utilisation des ressources du Système d'information (SI). Comme pour la charte de déontologie elle est progressivement rendue opposable à l'ensemble des salariés du Groupe.

De plus, les principes sur lesquels s'appuie Musée Grévin SA sont les suivants :

- La responsabilisation de tous car chacun est acteur dans le dispositif de contrôle au service de la satisfaction du client et dans le respect des réglementations,
- Une définition précise des fonctions et des tâches permettant le reflet d'une organisation claire,
- Un respect du principe de séparation des fonctions d'engagement et de contrôle,
- Des valeurs communes : la confiance, la transparence, le respect de l'autonomie des entreprises, la solidarité,
- Des normes, procédures et directives, notamment comptables et financières et de traitement des opérations d'exploitation.

Information et communication

Chacune des Directions rédige et diffuse à l'ensemble des collaborateurs concernés les règles, procédures et modes opératoires correspondant à son périmètre de responsabilités, en cohérence avec les règles et procédures Groupe.

Définition des activités de contrôle

Depuis 2013, le Groupe CDA s'est lancé dans une phase de formalisation plus détaillée de son dispositif de contrôle interne, progressivement déployée sur l'ensemble des processus du Groupe répertoriés dans la cartographie des processus, avec une priorité donnée aux processus impactant les principales lignes du compte de résultat (chiffre d'affaires, charges, ...), la production de l'information comptable, ainsi que les risques prioritaires du groupe notamment sur l'exploitation et la maintenance des sites de loisirs.

La méthode appliquée correspond à l'élaboration de tout ou partie des documents suivants, pour chacun des processus concernés:

- Logigramme : description schématique des étapes du processus. Ce logigramme est standard au niveau du Groupe,
- Référentiel de contrôle interne : ce guide traduit les objectifs généraux du contrôle interne et décrit les contrôles à mettre en place pour une meilleure maîtrise de chacun des risques identifiés, au niveau de chaque étape du processus,
- Questionnaire d'auto-évaluation : il permet une évaluation du niveau de conformité des procédures et modes opératoires au niveau d'exigence du contrôle interne préconisé par le Groupe.

Musée Grévin participe activement à la préparation de ces documents en collaboration avec les experts et directions fonctionnelles du Groupe.

De même, Musée Grévin est intégré dans le dispositif de prévention de la fraude, composé :

- d'une sensibilisation des collaborateurs aux méthodes de fraude financière et aux comportements à adopter face à des tentatives de fraude (usurpation d'identité, protection des informations sensibles),
- d'un système de remontée des fraudes ou tentatives de fraude par les responsables financiers et opérationnels au siège du Groupe.

Contrôle permanent et pilotage

Musée Grévin participe aux campagnes d'auto-évaluation en remplissant les questionnaires envoyés aux responsables des processus.

Depuis 2013, l'ajout progressif de nouveaux processus au dispositif de contrôle interne renforce la visibilité donnée à la Direction générale sur le niveau de maîtrise des risques au niveau des processus clés du site.

Musée Grévin élabore et lance les plans d'action de mise en conformité qui doivent permettre de réduire les risques à un niveau acceptable pour le site, et intègre les contrôles pertinents dans ses règles, procédures et modes opératoires.

La mise en place des plans d'action est sous la responsabilité de la Direction générale, en fonction des moyens financiers et humains disponibles et des priorités.

2-2 Processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation et processus

La Direction financière est responsable de la production et de l'établissement des comptes sociaux, ainsi que de la partie financière du rapport semestriel et du rapport financier annuel relatif aux comptes arrêtés au 30 septembre, dans le respect des dispositions réglementaires inhérentes aux sociétés cotées.

L'information comptable et financière est structurée de façon à garantir la permanence et le systématisme des méthodes d'enregistrement des transactions selon des règles et un plan de comptes définis par les principes comptables du Groupe CDA, et selon un calendrier fixé en coordination avec le Groupe.

Au-delà des enregistrements comptables, la Direction financière effectue également un suivi permanent des comptes, procédant notamment à un rapprochement régulier des soldes et des opérations enregistrées avec des informations externes (circularisation de tiers, rapprochements bancaires...).

La remontée des informations comptables et financières au Groupe CDA est réalisée par le Directeur financier de Musée Grévin via un outil de consolidation commun à l'ensemble des entités consolidées du Groupe, ce qui permet d'assurer la publication semestrielle et annuelle des comptes selon un processus standard et homogène, et de suivre les activités.

La Direction des systèmes d'information Groupe est responsable de la mise en place du système d'information qui doit satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité, de traçabilité de l'information, d'homogénéité des données et de sécurité. Elle veille au bon fonctionnement des interfaces permettant d'alimenter les différentes applications, anime la politique de sécurité des systèmes et des données et intervient dans la définition des plans de sécurité et de sauvegarde.

Surveillance du processus

Le Président du Conseil d'administration de Musée Grévin, et, dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par délégation, la Direction générale de la Société et le Directeur financier sont garants de l'exhaustivité, l'intégrité, l'exactitude et de la qualité de l'information comptable et financière.

La coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes est assurée par la Direction financière de Musée Grévin.

2-3 Le dispositif de gestion des risques

La gestion des risques du Groupe CDA dépend de la Direction des risques, assurances et gestion de crise.

Elle vise à identifier, analyser, évaluer, suivre et contrôler les principaux risques du groupe et de ses filiales, contribuant ainsi à :

- Préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe,
- Sécuriser les prises de décision et les processus afin de favoriser l'atteinte des objectifs,
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société,
- Mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des risques.

Ce dispositif s'appuie sur :

- un cadre organisationnel définissant les rôles et responsabilités,
- un processus de gestion des risques comprenant les étapes d'identification, d'analyse et de traitement des risques,
- un pilotage du dispositif.

Impulsé par la Direction générale, ce dispositif est animé par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, et déployé sur la holding et l'ensemble des entités.

Comme tout dispositif de maîtrise, le dispositif de gestion des risques ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Organisation

La Direction générale du Groupe CDA décide :

- de la politique de gestion des risques,
- des objectifs et des valeurs du Groupe,
- de l'organisation et des responsabilités en matière de suivi des risques,
- des risques à traiter de façon prioritaire, et du niveau acceptable de chaque risque.

Les mandataires sociaux des entités sont les propriétaires de risques et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions sur l'ensemble des risques de leur périmètre.

Les experts du Groupe apportent leur soutien à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions. Organisés en réseau, ils sont animés par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, et peuvent ainsi partager leur méthodologie et prendre en charge des missions transversales.

Processus de gestion des risques

Le Groupe CDA a réalisé des cartographies fines des risques de ses entités et de la holding sur plusieurs années, se basant sur l'évaluation des impacts potentiels, la probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise.

Depuis 2016, le Comité des risques Groupe a revu et défini les 8 risques prioritaires de la holding ou groupe et des filiales, nécessitant une analyse, la définition d'un plan d'actions, son suivi, et leur évolution.

Pour chacun de ces risques, des plans d'action sont définis :

- en termes de prévention, pour tenter de diminuer la probabilité d'occurrence,
- en termes de protection, pour limiter les impacts sur le Groupe,
- en termes de transfert financier notamment vers des compagnies d'assurance, pour les risques assurables.

Pilotage du dispositif de gestion des risques

Un Comité des risques Groupe, présidé par le Président-directeur général :

- se réunit plusieurs fois par an,
- rassemble tous les membres du Comité exécutif, le Directeur de l'audit et du contrôle interne et le Directeur juridique Groupe,
- est préparé et animé par le Directeur des risques, assurances et gestion de crise.

Il assure le pilotage du dispositif de gestion des risques. Il examine les incidents de la période, s'assure de la prise en compte et de l'avancement des plans d'action, décide des orientations à prendre et arbitre si nécessaire. Enfin, il prend des décisions concernant certains risques non prioritaires, selon le contexte économique ou social, l'environnement conjoncturel, l'évolution d'indicateurs, ou encore des signaux faibles nécessitant une attention particulière.

Des comités spécialisés viennent compléter ce dispositif, permettant, en cas de besoin, de suivre plus finement des risques opérationnels (risques liés aux systèmes d'information) ou des thématiques spécifiques (risques liés au patrimoine immatériel).

Cas particulier du dispositif de gestion de crises

En cas de survenance d'une crise, le Groupe dispose d'un dispositif de gestion de crise permettant une mobilisation rapide des expertises adéquates afin de minimiser les impacts de la crise et accompagner sa résolution de manière optimale. Le dispositif de gestion de crise tient compte de l'évolution du Groupe, notamment dans sa dimension internationale et dans ses nouveaux métiers.

Le Président-directeur général a placé ce dispositif sous la responsabilité de la Direction des risques, assurances et gestion de crise, qui en assure la mise en place, le déploiement et le suivi, en coordination avec la Direction de la communication Groupe, en charge de la communication de crise.

Des guides opérationnels de gestion de crises et de gestion de la communication ont été diffusés aux entités du Groupe. Ces guides incluent des définitions communes, un processus d'alerte, des personnes d'astreinte identifiées pour agir en cas de crise majeure, et des personnes identifiées dans les filiales dans le cadre de la mise en place d'une cellule de crise.

Des formations spécifiques ont été délivrées et des règles d'astreinte clairement définies.

Ce dispositif permet au Groupe d'être réactif et de prendre rapidement des décisions, tant en interne que vis-à-vis des parties prenantes. Il permet d'apporter un soutien rapide, efficace et coordonné aux filiales subissant un événement grave, et de limiter les conséquences que ce soit en termes d'atteinte à l'image ou d'impact sur l'activité, que ce soit au niveau du Groupe ou de ses entités.

2-4 La surveillance

L'Audit interne

L'Audit interne du Groupe CDA effectue des missions qui ont pour objet de s'assurer du respect des règles et procédures internes, de vérifier leur efficacité ou d'identifier les insuffisances, et de détecter d'éventuelles fraudes.

Ces missions sont menées dans le respect de la charte de l'audit interne du Groupe Compagnie des Alpes, qui décrit les finalités et objectifs de l'Audit interne, les modalités de conduite de missions et les obligations respectives des auditeurs et des audités.

Musée Grévin fait régulièrement l'objet de missions de la part de l'Audit interne du Groupe CDA et a déjà fait l'objet de revues croisées par des experts métiers en provenance d'autres sites du Groupe.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Musée Grévin représente collectivement l'ensemble des actionnaires et délibère sur toutes les questions majeures de la vie de la Société et en particulier les orientations stratégiques.

Le Président du Conseil d'administration

3 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Musée Grévin

(Exercice clos le 30 septembre 2017)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Musée Grévin et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Il appartient au Président du Conseil d'administration d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du Conseil d'administration.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense, le 31 janvier 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

Gilles RAINAUT

IV - AUTRES INFORMATIONS

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions, émises ou attribuées en vertu des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Société n'a procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites ; la Société n'a par ailleurs pas défini de politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

En revanche, au cours de l'exercice 2016-2017, certains salariés et certains dirigeants mandataires sociaux de Musée Grévin se sont vus attribuer (en leur qualité de salarié du groupe CDA) des actions gratuites de la CDA, maison-mère.

Du fait de l'arrivée à expiration du dernier plan d'options de souscription d'actions en mars 2016, aucune option de souscription ou d'achat d'actions de CDA n'est en circulation à la date de publication du présent rapport.

Situation des Plans d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par la CDA :

	Plan combiné n°12	Plan n°13	Plan n°14	Plan n°15	Plan n°16	Plan n°17	Plan n°18	Plan n°19	Plan n°20
Nature des avoirs : Options de souscription d'actions (Options) ou Actions de performance (Actions)	Options	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions
Date de l'assemblée générale	28/02/2007	28/02/2007	19/03/2009	18/03/2010	18/03/2010	15/03/2012	15/03/2012	13/03/2014	10/03/2016
Date de mise en œuvre	19/03/2009	19/03/2009	18/03/2010	17/03/2011	15/03/2012	14/03/2013	13/03/2014	08/04/2015	18/03/2016
Nombre d'actions pouvant être souscrites (Options) ou attribuées gratuitement (Actions) à l'origine	47 997	48 828	50 552	53 500	58 593	61 900	56 955	59 925	61 900
<i>Dont dirigeants mandataires sociaux de la CDA :</i>									
Dominique Marcel	néant	3 733	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Franck Silvent	néant	2 489	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Agnès Pannier-Runacher	-	-	-	-	-	néant	néant	néant	néant
Nombre de bénéficiaires	29	119	109	132	142	143	165	166	170
Date d'attribution	19/03/2009	19/03/2009	18/03/2010	17/03/2011	15/03/2012	14/03/2013	13/03/2014	08/04/2015	18/03/2016
Période de levée (Options) ou Date d'acquisition* (Actions)	du 19/03/2013 au 18/03/2016	19/03/2011	18/03/2012	17/03/2013	15/03/2014	14/03/2015	13/03/2016	08/04/2017	18/03/2018
Fin du délai de conservation (Actions)	-	19/03/2013	18/03/2014	17/03/2015	15/03/2016	14/03/2017	13/03/2018	08/04/2019	18/03/2020
Options levées ou Actions définitivement acquises au 30/09/2016	0	36 264	34 936	42 325	43 129	43 830	43 575	44 695	0
Options ou Actions radiées au 30/09/2017	47 997	12 564	15 616	11 175	15 464	18 070	13 380	15 230	7 050
Options ou Actions restantes au 30/09/2017	0	0	0	0	0	0	0	0	54 850
									59 100
* Acquisition sous réserve de réalisation de conditions de performance									

Options de souscription d'actions attribuées par la Compagnie des Alpes durant ou au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 :

Néant.

Options de souscription d'actions précédemment attribuées par la Compagnie des Alpes et exercées pendant l'exercice clos le 30 septembre 2017 :

Néant.

Actions de performance Compagnie des Alpes attribuées par cette dernière durant l'exercice clos le 30 septembre 2017 :

Le tableau n°6 de la section 5.2 du présent rapport fait état des actions gratuites, dites « de performance » attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société par la CDA.

V - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

	30/09/2017	30/09/2016
Honoraires	32 081	38 990
TOTAL	32 081	38 990

VI- INFORMATIONS PUBLIÉES OU RENDUES PUBLIQUES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

6.1 Publications BALO et communiqués de mise à disposition

20 janvier 2017	Communiqué de mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2015/2016
20 janvier 2017	Rapport Financier Annuel au 30 septembre 2016
27 janvier 2017	Avis préalable de convocation à l'Assemblée générale
15 février 2017	Avis de convocation à l'Assemblée générale
30 mai 2017	Rapport Financier Semestriel au 31 mars 2017

6.2 Communiqués de presse

10 février 2017	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre de l'exercice 2016/2017
13 mai 2017	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2016/2017
30 mai 2017	Résultat du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2016/2017
02 août 2017	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre de l'exercice 2016/2017
15 novembre 2017	Chiffre d'affaires de l'exercice 2016/2017
29 novembre 2017	Résultat annuel de l'exercice 2016/2017

6.3 Site internet : rubrique « Informations réglementées AMF »

Musée Grévin a mis en place sur son site internet une rubrique dédiée aux informations réglementées.

Site Internet : <http://www.grevin-paris.com/fr/paris/infos-amf>

VII- ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Yves DELHOMMEAU, Directeur général délégué de Musée Grévin SA

Attestation

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Yves DELHOMMEAU

Directeur général

Contacts investisseurs

Responsable de la communication financière

Communication financière Compagnie des Alpes

Alexis D'ARGENT

Tél/Fax : 01 46 84 88 79 - courriel : alexis.dArgent@compagniedesalpes.fr